

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

**Date de la convocation
et affichage: 24 janvier 2013**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 6 février 2013**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 6 février 2013**

L'an deux mil treize, le 31 janvier à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT et M. Michel JOUNENT, Adjoint.

Etaient présents : Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN

Absents représentés :

M. Georges BREZELLEC donne pouvoir à M. William ABBEST,
M. Mathieu TANON donne pouvoir à M. Dominique BLANC,
Mme Sylviane BRE donne pouvoir à Mme Mariannick KERVOELEN,
Melle Céline THORAVAL donne pouvoir à M. Albert VASSELIN,
Mme Jeanne LUCAS donne pouvoir à M. Alain LORANT,
Mme Marie-Françoise HYDRIO donne pouvoir à M. Robert ALLENOU.

Mme Frédérique GIRARDET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 17

Représentés : 6

Votants : 23

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Nous avons le quorum donc nous pouvons délibérer. Avant de commencer l'ordre du jour, je voudrais vous donner trois informations.

La première concerne votre demande concernant la révision des indemnités du Maire. Vous avez effectivement fait cette demande, Monsieur le Préfet, et c'est son rôle, m'a rappelé votre demande et donc je voudrais vous donner lecture de la réponse que je vous fais et que j'ai faite à Monsieur le Préfet à ce sujet :

Monsieur le Préfet,

Votre lettre du 19 décembre 2012 a retenu toute mon attention. La demande de la majorité des élus de l'inscription à l'ordre du jour d'un conseil municipal de la question « révision des indemnités du maire » a fait l'objet de ma part d'une réponse écrite (copie jointe) dès le 26 juillet 2012.

Comme vous l'indiquez dans votre lettre, « le juge administratif considère illégal le refus qui n'est fondé sur aucune réelle justification ». C'est la raison pour laquelle j'ai précisé dans cette réponse que « pour arrêter ce montant (des indemnités)... seuls des motifs tirés de l'importance quantitative des fonctions effectivement exercées, à l'exclusion de toute appréciation d'ordre qualitatif, voire politique, peuvent être légalement pris en considération ».

Or, d'une part je suis le seul maire de Saint Quay Portrieux à avoir abandonné, dès le début du mandat, les indemnités de vice-président de la Communauté de Communes et de la présidence et vice-présidence du syndicat de l'IC à deux de mes collègues signataires, alors que d'autre part j'assume personnellement les missions concernant l'ensemble des travaux de la ville depuis décembre 2008, date à laquelle j'ai dû retirer ses délégations à l'adjoint désigné. Enfin depuis septembre 2012, n'ayant pu, à ce jour, donner délégation à certains nouveaux adjoints, j'assume personnellement de nombreuses missions des secteurs d'activités hors secteur social, enfance jeunesse et école.

Dans ces conditions, il est évident que la demande de délibération de ces élus visant à réduire l'indemnité du maire apparaît, comme je l'indique dans ma lettre du 26 juillet 2012, « exclusivement motivée par des motifs d'ordre politique et détachée de toute considération liée à l'importance quantitative des fonctions effectivement exercées ».

Pour ces raisons, je considère cette demande de délibération irrecevable.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

La deuxième information que je souhaite vous donner avant d'aborder les points à l'ordre du jour concerne l'examen des subventions, voire des tarifs.

S'agissant des subventions, il y a un règlement d'appui aux associations qui a été adopté le 29 juillet 2010 qui prévoit une procédure : passage en commissions thématiques, commission finances, plénière et conseil. Compte-tenu du nouveau contexte du conseil, j'ai pensé qu'en associant tous les élus à l'examen des subventions lors d'une plénière le 22 janvier dernier, plénière qui n'était pas d'ailleurs juridiquement obligatoire, était un choix judicieux. Je constate puisque vous l'avez exprimé durant cette plénière qu'il n'en n'est rien et que la majorité des élus souhaite l'application du règlement d'appui du 29 juillet 2010. Donc nous allons procéder de cette façon. Je vous propose en conséquence un calendrier de commissions thématiques la semaine prochaine, vous en recevrez les dates dès demain matin, ainsi qu'une commission finances la semaine suivante et une plénière sur ces sujets la semaine d'après. Voilà. Pour ce qui est des tarifs nous en discuterons également lors de la commission finances si vous le souhaitez.

La troisième information que je voulais vous donner est une information que j'avais préparée pour le conseil de jeudi dernier. J'avais prévu de vous donner jeudi dernier l'information suivante : Arnaud BUREL, Directeur de l'Office de Tourisme, quitte l'office de tourisme de Saint Quay Portrieux à partir du 24 avril 2013. Souhaitant donner un nouvel élan à sa carrière après 12 ans de direction de l'office de tourisme de notre Ville, il va prendre des responsabilités plus importantes dans le secteur du tourisme dans un autre département de Bretagne. Je ne peux en votre nom à tous que le remercier pour le travail accompli avec son équipe et préciser que son professionnalisme a bénéficié à l'image et l'animation et l'attractivité de notre Ville.

Voilà les 3 informations que je souhaitais vous donner au début de ce conseil.

Vous voulez la parole ?

M. MORICE : Oui, j'ai 2 remarques à faire s'il vous plaît Monsieur le Maire en début de conseil.

M. LE MAIRE : Je vous en prie.

M. MORICE : La première concerne la date choisie pour ce conseil. Vous saviez qu'un conseil communautaire aujourd'hui à 17 heures 30, en programmant ce conseil municipal à 18 heures 30, vous prenez en otages les élus quincocéens membres de la communauté de communes ainsi que le conseil communautaire. Je trouve que ce comportement est tout à fait inacceptable. Je dis inacceptable. C'est la raison pour laquelle nous avons dû quitter le conseil communautaire de façon à pouvoir assister ici. Ce qui n'est pas normal puisque j'avais prévenu le DGS par fax dès que j'ai eu connaissance de la date, cela fait environ une dizaine de jours.

Deuxième remarque : nous avons voté à une certaine époque pour les membres des différentes commissions. Il existe toujours 2 commissions pour lesquelles les élections n'ont pas eu lieu. C'est la commission d'appel d'offres et la commission Loi Sapin. Je demande à ce que les élections à ces commissions soient mises à l'ordre du jour.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne le premier point, je n'ai pas choisi cette date, je l'ai retenue compte tenu du fait que le conseil avait bien été convoqué, programmé, jeudi dernier et que dans l'ensemble du planning que j'ai préparé pour l'année 2013, j'ai tenu compte justement des réunions communautaires. Comme vous n'avez pas souhaité venir à ce conseil, j'ai été amené en maintenant l'ordre du jour à réunir un nouveau conseil et effectivement c'est mal tombé, mais ce n'était pas prévu initialement comme cela. En ce qui concerne le deuxième point. Pas de problème, nous allons procéder à ces élections et je propose qu'on le fasse au prochain conseil peut-être.

M. LORANT : La commission Office de Tourisme aussi.

M. LE MAIRE : Non mais parce qu'il faut préparer les choses. Il faut préparer les choses. Oui vous voulez prendre la parole ?

M. ROCFORT : Oui s'il vous plaît. Je voudrais porter à la connaissance du conseil une lettre de Marylise LE BRANCHU, Ministre de la Réforme de l'Etat, qui s'adresse aux élus de Saint Quay Portrieux : « Vous avez bien voulu solliciter au nom des élus du conseil municipal de Saint Quay Portrieux une audience afin d'évoquer les moyens susceptibles de rétablir le fonctionnement démocratique de la Commune. C'est avec attention que j'ai pris connaissance de votre correspondance, malheureusement les contraintes liées à mon emploi du temps particulièrement chargé ne me permettent pas de vous rencontrer, croyez bien que je le regrette. Cependant, compte tenu de l'intérêt que j'attache à votre requête, je transmets votre courrier à Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Côtes d'Armor, aux fins d'un examen attentif, en lui laissant le soin de vous tenir directement informé de la suite qui pourra lui être réservée. Je vous prie de croire à l'assurance de ma meilleure considération ».

M. LE MAIRE : Bien, vous voulez également la parole ?

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

M. LORANT : Oui. Nous avons également la commission de l'Office de Tourisme et du CCAS.

M. LE MAIRE : Je pense que l'Office de Tourisme n'est pas concerné mais je vais regarder. Je vais le vérifier. Le CCAS oui mais l'Office de Tourisme on va le vérifier. Nous allons maintenant aborder les points à l'ordre du jour. Donc en tenant compte, si vous en êtes d'accord bien sûr, de votre souhait de ne pas examiner les subventions et les tarifs aujourd'hui mais de les examiner tout d'abord en commissions thématiques, en commission finances et en plénière.

Alors en ce qui concerne le premier point, il s'agit de l'approbation verbal du conseil du 19 décembre 2012. Est-ce que vous avez des remarques à faire ?

Mme KERVOELEN : Oui. Le PV, à la dernière page (26), je suis nommée alors que je n'étais pas présente, comme quoi j'ai pris la parole.

M. LE MAIRE : Alors il doit y avoir une erreur. Cette erreur sera corrigée.

Mme KERVOELEN : Et puis autrement j'aurais voulu savoir, normalement un PV retranscrit officiellement les propos tenus au cours de la séance et témoigne des débats et des décisions et il y a une phrase sur la fin qui m'interpelle qui pour moi n'est pas un témoignage ni une décision. Il a été mis en commentaire : une majorité d'élus se tient toujours à la porte du conseil municipal refusant de siéger. J'estime que cette phrase ne devrait pas faire partie d'un PV.

M. LE MAIRE : Oui mais c'est la vérité des choses.

Mme KERVOELEN : Ben non je regrette.

M. LORANT : On était à notre place.

M. LE MAIRE : ah non non.

Mme KERVOELEN : Cela ne fait pas partie d'une retranscription officielle des débats et des décisions.

M. LE MAIRE : Mais c'est la transcription officielle des réalités puisque vous savez que le conseil ...

Mme KERVOELEN : Non parce que cela n'a pas été enregistré, cela a été rajouté.

M. LE MAIRE : Vous savez que le conseil est filmé. Maintenant nous allons passer donc au vote sur le PV.

Qui est contre d'adoption du PV ?

M. MORICE, M. VASSELIN, Céline THORAVALE, M. ROCFORT, M. MARTIN, Mariannick KERVOELEN et Sylviane BRE, Pascaline VEDRINE, M. JOUNENT, M. LORANT qui a le pouvoir de Jeanne LUCAS, ensuite Robert ALLENOU qui a le pouvoir de Mme HYDRIO, Martine POIGNONNEC, William ABBEST qui a le pouvoir de Georges BREZELLEC.

Qui s'abstient ?

Annick CLERE.

Qui l'approuve ?

Isabelle QUERE, Bernard OLIVER, Frédérique GIRARDET, Patrick LE CHEVOIR, Mathieu TANON et moi-même.

**Le procès verbal du conseil municipal du 19 décembre n'est pas approuvé.
(Seize (16) voix contre, une (1) abstention et six (6) voix pour).**

Le point n° 2 concerne le Compte rendu des délégations du Maire.

Premier compte rendu (Arrêté n° 2013 DG 01) concerne la passation d'un contrat avec la société Datronic pour assurer la maintenance du matériel de billetterie du cinéma Arletty – la durée du contrat est d'un an à compter de la date de signature et pourra être renouvelée deux ans par reconduction express sans excéder une durée totale de 3 ans. Le coût est de 781,50 € HT annuel hors frais de déplacement, pages, hôtel, restaurant.

La deuxième délégation (Arrêté n° 2013 DG 02) concerne le contrat avec la société Cinéméccanica France dont le siège est situé à Montreuil, pour assurer la maintenance du matériel numérique (projecteur) du cinéma Arletty. La durée du

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

contrat est d'un an à compter de la date de signature et pourra être renouvelé deux ans par reconduction sans excéder une durée totale de trois ans. Le coût est de 1350 € HT, hors frais de déplacement.

Le troisième arrêté municipal (Arrêté n° 2013 DG 03) que j'ai signé concerne un contrat avec Adrexo, une société du groupe Spir Communication, pour assurer la distribution en boîtes à lettres du mensuel d'information municipal « Le Phare ». La durée du contrat est d'un an, le coût est de 2.191,51 € HT.

Voilà les trois comptes-rendus de délégations que je souhaitais vous faire.

M. LORANT : S'il vous plaît. Au niveau du cinéma il se pose un problème au niveau des cartes de cinéma. Comment ce fait-il que les gens qui ont acheté des cartes de cinéma ne puissent plus aller voir les films ?

M. LE MAIRE : Je ne suis pas au courant de cette affaire.

M. LORANT : Et bien cette affaire...

M. LE MAIRE : Les personnes qui achètent des cartes d'abonnement peuvent aller au cinéma.

M. LORANT : Non. Lorsqu'elles ont plus d'un an. La durée de vie d'un an n'a jamais été votée Monsieur le Maire, donc aujourd'hui c'est inadmissible que des gens qui ont pris une carte de cinéma ne puissent pas aller au cinéma. Le conseil municipal n'a pas donné de délai pour utiliser ces cartes de cinéma. Donc elles sont valides pour moi plusieurs années et non un an.

M. LE MAIRE : Et bien nous allons regarder le problème avec le Directeur du cinéma.

M. LORANT : Par contre Monsieur le Maire il faudrait quand même qu'on règle ce problème par le conseil municipal à savoir s'il faut donner une durée sur ces cartes.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas obligatoire.

M. LORANT : Ce n'est pas obligatoire donc...

M. LE MAIRE : Ecoutez, nous allons regarder le sujet avec le directeur du cinéma. Il me semble que l'objectif simple serait de faciliter pour ceux et celles qui ont acheté une carte d'abonnement l'entrée au cinéma. Ca me semble être le seul objectif raisonnable.

M. LORANT : Cela ne se fait pas aujourd'hui.

M. LE MAIRE : Mais j'ai parfaitement compris c'est pour ça qu'on va regarder le sujet s'il y a un problème.

M. LE MAIRE : Nous allons aborder le point n° 3 qui concerne les avances consenties au port de pêche. Ce sujet a été à plusieurs reprises abordé, évoqué, je crois même discuté donc vous le connaissez bien, je vais simplement le résumer (*détail dans le corps de la délibération*).

Délibération n° 31/01/2013-01

Port Départemental de pêche de Saint Quay Portrieux – Avances accordées pour la construction de l'équipement

Ce point, inscrit une première fois à l'ordre du jour du conseil municipal du 20 septembre dernier à la demande du conseil général, avait été retiré à la demande de la majorité des élus pour accorder le temps nécessaire à une information plus complète de l'ensemble des conseillers municipaux. Depuis, 2 réunions ont été organisées sur ce sujet – commission des affaires portuaires et réunion plénière, respectivement les 9 et 16 octobre 2012.

Compte tenu des forts enjeux qui entourent ce sujet, à la demande d'une majorité d'élus, un débat a été organisé lors du conseil municipal du 30 octobre 2012.

Il a permis à chacun des conseillers municipaux de s'exprimer sur la requalification en subventions des avances remboursables consenties par les parties prenantes à la gestion et à l'exploitation du port de Saint-Quay-Portrieux.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

Cette démarche a déjà recueilli l'aval du Conseil Général des Côtes d'Armor et de la Chambre de Commerce et d'Industrie. En cas d'accord des partenaires, un protocole d'accord devra être établi pour fixer les montants concernés pour chacun d'entre eux.

En parallèle, le travail de recollement des montants précis et des opérations comptables nécessaires mené par les services de la ville et la direction des finances publiques est désormais achevé.

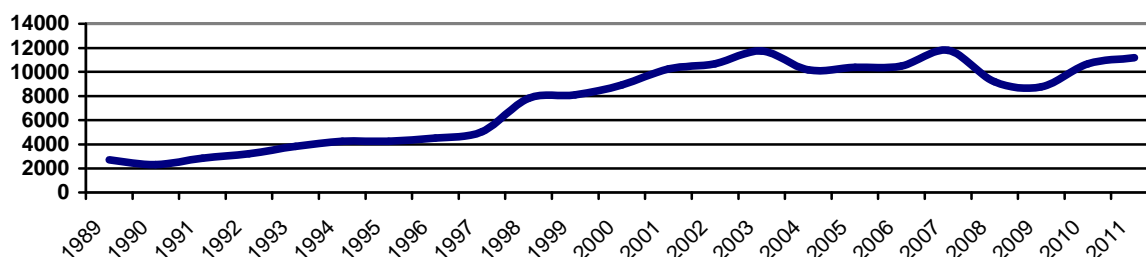
Rappel du contexte

En Côtes d'Armor, la pêche représente, aujourd'hui, plus de 1 000 emplois directs pour un chiffre d'affaires de 121 M€. C'est une filière économique majeure du département. A ce titre La Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et le Conseil Général accompagne son développement au travers notamment la politique portuaire, partie intégrante de l'aménagement du territoire.

Ainsi, afin de doter notre territoire d'infrastructures et d'équipements de nature à favoriser le développement de la pêche, le Conseil Général, la commune de Saint-Quay-Portrieux et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont décidé, dans les années 1980, de construire un nouveau port de pêche sur la commune de Saint-Quay-Portrieux.

Cet investissement majeur a été porteur pour le secteur. La criée de Saint-Quay-Portrieux accueille désormais, environ, 90 unités de pêche (dont une dizaine de navires hauturiers). Depuis 2005, elle traite annuellement un volume de 10 000 tonnes de produits de la mer (11 000 tonnes en 2011) pour un chiffre d'affaires qui, en 2011, atteint 25,5 M€. Avec la criée d'Erquy, les criées costarmoricaines se situent au cinquième rang national.

Evolution du tonnage de la criée de Saint-Quay-Portrieux



La criée de Saint-Quay-Portrieux reste, pourtant, fragile d'un point de vue économique. Le coût de la construction, qui s'est déroulée en 1988 et 1989, sous la maîtrise d'ouvrage de la CCI (concessionnaire) s'est élevé à environ 15 M€ répartis comme suit :

- 10 M€ pour les travaux de construction de la partie pêche du port ;
- 1,6 M€ pour les superstructures (criée) ;
- 3,5 M€ pour les équipements initiaux.

Le financement de la construction a été supporté par des subventions pour 8 M€ et par un emprunt à hauteur de 7 M€ contracté par le concessionnaire générant 5,6 M€ d'intérêts sur la durée.

Toutefois, l'exploitation de la criée n'a pas permis de dégager des recettes suffisantes pour couvrir le remboursement des emprunts contractés. En conséquence, en 1990, une convention a été signée entre le Conseil Général, la commune et la Chambre de Commerce et d'Industrie qui prévoyait un mécanisme d'avances pour le paiement des annuités d'emprunt qui feraient l'objet d'un remboursement dès lors que le port dégagerait un excédent.

Les avances ont été versées chaque année, entre 1989 et 2004, par les différents partenaires, pour permettre de couvrir le coût de l'emprunt - le concessionnaire prenant à sa charge la partie restante.

Malgré les résultats encourageants de la criée, le port n'est jamais parvenu à dégager des excédents suffisants.

Le choix de recourir à un système d'avances remboursables pour couvrir les emprunts liés aux investissements s'est avéré, dans le long terme, peu adapté à l'économie de la criée. En effet, l'activité de pêche demeure incertaine et soumise à une évolution non maîtrisable des apports et du prix du poisson, eux-mêmes dépendant d'autres facteurs comme le prix du

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

carburant ou la difficulté de trouver des équipages. Le Conseil Général n'a d'ailleurs pas reconduit ce mécanisme pour les opérations d'extension des ports de Saint-Cast et d'Erquy, où il a préféré assuré en propre la maîtrise d'ouvrage.

Au final, en 2012, aucune avance accordée n'a pu faire l'objet d'un remboursement. La somme totale due est, par conséquent, de 9 984 254,79 répartis comme suit :

- Pour le Conseil Général : 5 624 475,42 €
- Pour la Commune de Saint-Quay-Portrieux : 2 435 885,37 €
- Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie : 1 923 892,00 €.

Ces avances constituent une dette très importante que la sous concession est actuellement dans l'impossibilité de rembourser.

Dans ces conditions, il est proposé de revenir sur la nature de ces avances remboursables pour réinscrire les sommes engagées comme des subventions nécessaires à la réalisation d'un équipement public d'intérêt départemental, en conformité avec l'article L 2224-2, deuxième alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales, dès lors que le financement de la construction du port de pêche n'était aucunement envisageable à travers la seule augmentation des tarifs.

Ce faisant, la participation du Conseil Général à la construction du port de pêche de Saint-Quay-Portrieux (56 % du coût du projet hors intérêts d'emprunt, 30 % en considérant le coût total) s'établirait à un niveau comparable à celles consenties par le Département à la construction du port de Saint-Cast (37 %) et à l'extension du port d'Erquy (53 %).

Pour ce qui concerne la commune de St Quay Portrieux, au regard des sommes versées, la participation de la ville à la construction du port serait d'environ 12 % (après actualisation), ce qui est comparable à la situation de Saint Cast et de Erquy, où les taux de participation sont respectivement de 15 et 10 %.

Cette requalification revêt une importance particulière à l'occasion du renouvellement de la concession portuaire départementale pour les ports de pêche et de commerce, qui arrive à expiration le 31 décembre 2013. Le Conseil Général souhaite regrouper l'ensemble des criées du Département dans un même dispositif juridique et financier. En effet, à ce jour, le port de pêche de Saint-Quay-Portrieux est isolé dans un contrat spécifique. Dans un souci de rationalisation et de renforcement des mutualisations, il est donc important d'intégrer la criée de Saint-Quay-Portrieux au sein du même outil juridique que celles d'Erquy et de Loguivy. Pour ce faire, il faut solder les avances remboursables, sachant que les autres financeurs cités ont déjà exprimés leur accord pour abandonner leurs créances.

Sur un plan budgétaire, la requalification des avances et subventions est sans incidence budgétaire.

Il est ainsi proposé au conseil municipal la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par vingt deux (22) voix pour et une (1) abstention (M. Bernard OLIVER),

- **D'autoriser le Maire, en conséquence, à requalifier les avances remboursables consenties par la ville de SAINT QUAY PORTRIEUX à la Chambre de Commerce et d'Industrie, en tant que concessionnaire du port de pêche de Saint-Quay-Portrieux, comme des subventions d'investissement,**
- **D'autoriser le Maire à signer le protocole proposant la requalification en subventions des avances remboursables consenties par les parties prenantes à la gestion et à l'exploitation du port de Saint-Quay-Portrieux, sous réserve d'une démarche identique du Conseil Général des Côtes d'Armor et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.**

M. LE MAIRE : Le point suivant est lié à cette requalification (point n° 4), il s'agit de la Durée d'amortissement des subventions.

Je rappelle que par délibérations du 18 juin 2004 et du 13 mai 2005, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et non corporelles, par catégorie de bien. Je propose de compléter cette liste en fixant la durée relative à l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics.

Donc, Subventions d'équipement versées aux organismes publics, la durée d'amortissement serait de 5 ans.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

M. ALLENOU : Ce sont les subventions que la commune versent à des organismes divers ou est-ce que ce sont des subventions que reçoit la commune.

M. LE MAIRE : En fait, il s'agit des 2, 4 millions, de ce dont on vient de parler c'est-à-dire les avances que nous avons requalifiées en subventions. Il s'agit en fait simplement d'apporter une durée d'amortissement à ces 2,4 millions.

M. ALLENOU : Ce n'est pas clair dans la rédaction de la délibération, ce n'est pas clair du tout. On ne sait pas de quoi il s'agit.

M. ROCFORT ???? : Non, non, non.

M. LE MAIRE : Alors c'est pour cela que j'apporte la précision.

M. ALLENOU : Oui mais enfin ce n'est pas suffisant. Il faudrait quand même l'écrire officiellement dans la délibération.

M. LE MAIRE : Et bien on le précisera dans la délibération.

M. ALLENOU : Ce n'est quand même pas une paille 2.4 millions.

M. LE MAIRE : Ah non, c'est loin d'être une paille.

M. ROCFORT : La durée d'amortissement elle dépend des biens, si les biens sont mobiliers ou immobiliers. Là vous ne précisez pas la consistance des biens amortis.

M. LE MAIRE : Il s'agit des subventions que nous venons de requalifier.

M. ALLENOU : En fait cela revient à une provision sur perte d'exploitation.

M. LE MAIRE : On peut le voir comme cela.

M. ALLENOU : Non, non, ce n'est pas « on peut le voir comme ça », c'est comme ça.

M. LE MAIRE : Et bien si c'est comme ça, c'est comme ça. Très bien. Alors on le précisera dans la délibération.

Protestations des élus.

M. LE MAIRE : Alors dites-moi ce que vous souhaitez.

M. ALLENOU : Je souhaiterais que les délibérations soient rédigées d'une façon claire, nette et en termes adéquats. Et ce n'est pas à moi de les rédiger.

M. LE MAIRE : Je crois que dans ce que j'ai dit effectivement, Monsieur LOUESDON me le rappelle, je propose de compléter cette liste en fixant la durée relative à l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics. Je crois que c'est assez clair.

Est-ce que vous voulez apporter une précision ?

M. ALLENOU : L'argent qui a été versé c'était en fait des compensations de déficit annuel pour la gestion de la criée qui était faite par la CCI. Donc aujourd'hui on transforme cela en subventions mais je ne vois pas en quoi ce sont des subventions d'équipements, ce sont des subventions données sur des déficits annuels. Certes la raison essentielle était l'intérêt des emprunts qui avaient servi à construire le port ou la criée mais aujourd'hui je ne vois pas très bien que ce soit des investissements.

M. LE MAIRE : C'est requalifié en subventions alors que les avances ont bien été faites pour financer des équipements quand même. Il me semble que c'est assez clair. Vous venez de voter la requalification d'avances qui ont été faites pour financer des équipements et donc on est maintenant en subventions d'équipements donc je ne vois pas...

M. ALLENOU : En plus pourquoi s'il s'agit de cette opération spécifique, pourquoi rédiger la délibération en termes généraux, il faut donner l'objet de la délibération en question.

M. LE MAIRE : Alors Philippe LOUESDON me rappelle que ce sujet a été vu avec la Direction Générale des Finances Publiques et rédigé avec son accord. Donc on va reprendre avec la Direction Générale des Finances Publiques et si la rédaction n'est pas conforme, on la corrigera, mais à priori la rédaction est parfaitement conforme.

Alors qui est contre cette durée d'amortissement

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

M. LE MAIRE : Alors ce que je vous propose si vous considérez qu'elle est mal rédigée, ce qui est un jugement personnel, mais pourquoi pas, c'est....

M. ABBEST : Les remarques sont de trop.

M. LE MAIRE : Non non mais attendez, vous prenez la parole quand je vous la donne, s'il vous plaît.

M. ABBEST : Oui, oh je connais.

M. LE MAIRE : Il faut quand même respecter un minimum la réglementation. Donc ce que je vous propose c'est de différer cette délibération et nous la reprendrons au prochain conseil.

M. LE MAIRE : On reprendra cette délibération au prochain conseil. De deux choses l'une. Ou on la vote ce soir ou on la diffère, comme il n'y a pas urgence, je vous propose de la différer. Il n'y a aucune urgence.

M. ABBEST : Et bien il faut que cela passe par une commission finances.

M. LE MAIRE : Nous n'avons aucune raison de ne pas suivre les recommandations de la Direction Générale des Finances Publiques sur ce type de sujet. Je ne vois pas. Si cela ne vous va pas on va différer cette affaire puisque celle-là n'est pas urgente. Je dis bien celle-là.

En ce qui concerne maintenant le point 5.

Il s'agit de l'aménagement du carrefour des Prés Mario, c'est-à-dire du double tourne à gauche. Nous avons déjà évoqué ce sujet, j'ai considéré qu'il était important d'apporter des réponses complémentaires aux questions qui avaient été posées la dernière fois, notamment par Robert ALLENOU, et donc je vous ai préparé un dossier spécifique, d'une part qui résume les échanges entre la Ville et le Conseil Général et d'autre part qui rappelle les délibérations qui ont été prises. Et enfin un texte qui relate les entretiens que Didier THOMAS notre Directeur technique a eus avec le Responsable du Conseil Général sur notre affaire.

Le résumé des échanges entre la Ville et le Conseil Général :

Déjà en septembre 2007 les maires de Saint Quay Portrieux et Plourhan sollicitaient le Conseil Général sur le principe d'un tel projet.

En décembre 2007, le Président du Conseil Général indique que l'acceptation de principe est accordée sous réserve de vérification de soulager la rue des Trois Frères Salaün d'une partie de son trafic et d'améliorer l'accès au centre de Saint Quay Portrieux.

En août 2009, le maire confirmait au Conseil Général, dans le cadre du schéma directeur « Saint Quay Portrieux 2020 », le caractère incontournable de ce giratoire.

En novembre 2009, le Conseil Général confirme son accord de principe et la possibilité d'une participation au financement.

En avril 2011, le maire informait le Conseil Général que le carrefour à sens giratoire, tel que projeté initialement, avait dû être abandonné au profit de deux tournes à gauche à cause de nombreuses contraintes sur le plan foncier. La prise en compte d'une limitation de vitesse à 70 Km/heure dans le dimensionnement des tournes à gauche est précisée.

En septembre 2011, le Conseil Général précise ses préconisations techniques relatives à l'accord de principe donné au projet de double tourne à gauche et précise qu'il est favorable à une limitation de vitesse de 70 Km/heure pour « sécuriser davantage les traversées des piétons et cyclistes ». Il confirme sa participation financière sur la couche de roulement.

Enfin, il est bien confirmé que cet aménagement doit s'accompagner « d'une réflexion sur le devenir du créneau de dépassement ainsi que la suppression des traversées et mouvements de tourne à gauche entre le giratoire de la France Libre et Kertugal, afin d'assurer les échanges en toute sécurité sur les carrefours aménagés ».

Fin décembre 2011, j'ai confirmé les éléments pris en compte, à la demande du Conseil général, pour la réalisation du double tourne à gauche sur la RD786.

Voilà un peu le résumé des échanges que nous avons eus avec le Conseil Général et des avancées communes.

Alors, s'agissant des délibérations du conseil :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

Le 3 septembre 2009, le conseil a confirmé l'intérêt du projet mais à l'époque c'était un giratoire.

Le 3 février 2011, une convention avec le Syndicat de l'Ic a porté sur les travaux sur le réseau d'eau potable.

Le 7 mars 2011, le conseil a validé le programme d'aménagement du carrefour, une inscription des crédits et un dépôt des dossiers de prise en considération par le Conseil Général de demande de subvention.

Le 29 mai 2012, le conseil a refusé d'approuver le projet d'éclairage public proposé par le SDE.

Le 2 juillet 2012, le conseil a approuvé le projet d'éclairage public par le SDE, au même conseil l'approbation de la signature de la convention d'occupation du domaine public routier et de la convention financière de travaux sur mandat avec le Conseil Général.

Le 20 septembre 2012, le conseil a refusé d'acquérir le terrain de 19 m² au prix de 10 € à prendre sur la parcelle G n° 494.

Le 31 octobre 2012, le conseil a confirmé son refus pour ce terrain et a refusé d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement de deux tourne à gauche en carrefour

Le 19 décembre 2012, le conseil a approuvé l'acquisition du terrain de 19 m² à prendre sur la parcelle G494 au prix de 10 euros. Il a approuvé le fait de solliciter un géomètre pour la réalisation du document de bornage, de solliciter le Centre de Gestion pour la mise à disposition de ses services pour la rédaction de l'acte d'acquisition d'environ 19 m², d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir et à régler les frais relatifs à cette affaire, et refusé par ailleurs, par une autre délibération, d'attribuer le marché de travaux relatif l'aménagement de deux tournes à gauche .

Vous avez également le détail de l'ensemble de toutes les phases de ce travail effectué par la Direction Technique en liaison avec les techniciens du Conseil Général et enfin je voudrais vous donner lecture de l'entretien que Didier THOMAS a eu la semaine dernière, c'était juste avant le conseil que nous aurions dû tenir jeudi dernier, avec le Responsable Monsieur LE SOMMIER du Conseil Général qui répond je crois aux questions qui vous préoccupent.

Le Conseil Général des Côtes d'Armor, lors de la Commission Permanente du 04 juin 2012, a approuvé le projet présenté par la collectivité relatif à l'aménagement d'un double tourne-à-gauche au lieu-dit des « Prés-Mario » sur la Route Départementale n° 786.

Pour ce qui concerne la participation financière, le Conseil Général prendra en charge la couche de roulement, sous la forme d'une convention de mandat (attribution d'une somme de 20 000 €). Une subvention au titre de la répartition des amendes de police sera également allouée pour cette opération, le montant étant à définir.

Donc, c'est Monsieur Le Sommier qui a communiqué ou confirmé ces éléments.

Le projet de tourne à gauche des Prés-Mario a pour objectif de sécuriser un carrefour spécifique. Cet aménagement s'inscrit dans un projet global résultant du schéma directeur « Saint Quay Portrieux 2020 » adopté par la collectivité et qui a une portée plus générale, notamment sur l'ensemble du linéaire formé par la départementale 786 entre le carrefour de la France Libre et celui de Kertugal.

L'ensemble des propositions d'aménagement a déjà été exposé aux services du Conseil Général à l'occasion de diverses réunions de travail :

- suppression de la « deux fois deux voies » au droit du moulin Saint Michel ;
- l'aménagement plus urbain de l'entrée de St Quay depuis le giratoire de la France Libre ;
- la prise en compte des déplacements doux le long de la RD 786 ;
- les liaisons inter quartiers avec la prise en compte de la gestion des voies communales transversales (suppression éventuelle de certains des carrefours).

Pour ce dernier point, il n'y a pas, ça c'est important parce que ça correspond à une de vos questions, une volonté unilatérale du Conseil Général de supprimer la majorité des carrefours sur la départementale 786. Il s'agit simplement d'étudier au cas par cas, en concertation avec la collectivité, la possibilité de limiter les points de conflits avec la route départementale. Cette volonté découle des objectifs identifiés par le Conseil Général dans le cadre de la réflexion menée sur les aménagements de sécurité Etables Sur Mer – Saint Quay Portrieux et Tréveneuc.

En fonction des aménagements préconisés de manière concertée, diverses opérations de voirie devront bien évidemment être réalisées à moyen terme.

Pour ce qui concerne le redimensionnement de la rue de la Croix Tomelot, un projet existe aux services techniques. Il a été élaboré à l'occasion du projet d'aménagement du terrain « Heurtel ». Le PLU a d'ailleurs inscrit un emplacement réservé (n°14 élargissement d'une voie à 12 m).

Alors, j'ai tenté d'apporter le maximum de réponses à vos questions sur ce sujet car effectivement je pense que l'abandon au stade actuel, c'est-à-dire au stade final pratiquement, du projet aurait des conséquences négatives. Il aurait des conséquences négatives d'une part au regard des engagements pris vis-à-vis des quincocéens sur l'amélioration de la sécurité, au regard de notre crédibilité vis-à-vis du conseil général, il ne faut pas oublier que nous le sollicitons (*réactions d'élus ?*), il ne faut pas oublier que nous le sollicitons en particulier sur la sécurisation de la rue des Trois Frères Salaün. Depuis un an et demi, nous travaillons en étroite relation avec le conseil général pour apporter une sécurisation de la rue des Trois Frères Salaün et nous avons commencé d'ailleurs il y a un an et demi à le faire en concertation avec des habitants du quartier. Et enfin, l'abandon au stade actuel aurait des conséquences au regard de la subvention obtenue du conseil général en ces temps économique et financier risqueraient elle risquerait de ne plus être attribuée. Donc les dernières questions posées lors du dernier conseil municipal peuvent trouver réponse auprès de Didier THOMAS le Directeur Technique, il tient le dossier complet à votre

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

disposition. Voilà ce que je voulais vous expliciter, vous détailler avant de vous proposer d'attribuer les marchés qui ont fait l'objet d'appels d'offres.

M. ALLENOU : Tu reprends tout en détail c'est bien, mais cela ne change pas grand-chose par rapport à ce qu'on a dit le 19 décembre. C'est bien confirmé ce que je disais que les carrefours à suivre seront fermés et c'est aussi ce que je vais redire c'est que je ne suis pas contre l'aménagement de ce carrefour mais il faudrait d'abord faire les aménagements qui viennent d'ailleurs d'être cités, par exemple la route à 12 mètres entre ce carrefour et le cimetière à peu près en ligne droite au lieu des virages. Il y a encore eu cette semaine si ça n'a pas tapé ... c'est de la chance. Mais la chance n'existera peut-être pas toujours, c'est une route dangereuse et on va intensifier la circulation sur cette route là à partir du moment où on commence à aménager ce carrefour là et qu'on ramène des circulations autres en supplément. Donc je suis contre ce carrefour, contre l'aménagement, tant que les routes adjacentes ne sont pas organisées et modifiées, aménagées.

M. LE MAIRE : Quelqu'un d'autre veut prendre la parole ?

M. ABBEST : S'il vous plaît. Pour compléter ce que disait Robert ALLENOU, depuis le départ sur cette affaire on considère tous qu'il y a un besoin. Tous. Nous étions partis suite à vos démonstrations brillantes sur le besoin initial d'un giratoire qui malheureusement coûtait excessivement cher. Je considère que, moi je ne suis pas du tout du tout rassuré sur ce que cela pourrait amener comme sécurité. Très certainement pour une sécurité piétons, ça je le pense, par contre en ce qui concerne les flux de circulation je n'en suis pas du tout persuadé. Et je considère qu'on est là en fait à une réalisation que je qualifierais par défaut. Il faut faire quelque chose donc on fait 2 tourne à gauche. Il y a d'autres aménagements préalables effectivement à effectuer dont vient de parler Robert ALLENOU et on pourrait également faire une modélisation ce qui n'a pas été fait.

M. LE MAIRE : Qui d'autre veut prendre la parole ? En plus Monsieur VASSELIN vous avez pris la peine je crois d'approfondir le dossier.

M. VASSELIN : Absolument, c'est pour cela que effectivement ce que vous rappelez au tout début, le caractère incontournable de ce giratoire a été vu par le Maire de PLOURHAN, vous-même et votre prédécesseur. Moi je ne vois pas pourquoi il n'y a pas de réponse précise du conseil général, à ma connaissance. Je ne vois pas pourquoi on ne peut pas commencer par réduire la vitesse à 70 Km/heure sur cette portion, avant toute chose. Première chose. Deuxième chose il peut très bien y avoir des études de faites et même des essais, des marquages au sol, pour voir comment ça se passe. Cela se fait dans certaines agglomérations. Je l'ai vu à plusieurs endroits. Comme l'on dit les autres collègues, on n'est pas contre quelque chose, mais là si l'affaire ne paraît complètement bien engagée selon la majorité du conseil, il n'y a pas de difficulté à reculer ou à attendre. Pour résumer, peut-on, vous en aviez parlé lors d'une autre réunion, avoir une rencontre avec des représentants du conseil général, peut-on discuter dans un premier de cette limitation de vitesse à 70 Km/heure dans une partie qui est quand même relativement urbanisée des 2 côtés de la départementale. Cela serait un premier pas.

M. MORICE : je pense qu'attendre un petit peu ne serait pas tellement gênant parce que c'est un secteur où il n'y a quand même jamais eu d'accident. On améliore une sécurité qui est absolue pour l'instant, on peut attendre, on n'est pas pris à la gorge. On peut réfléchir sur un projet cohérent qui concerne l'ensemble des itinéraires qui y mènent et l'aménagement du carrefour et le ralentissement de la vitesse sur la voie principale.

M. LE MAIRE : Projet cohérent j'en suis tout à fait d'accord, simplement je rappelle que le conseil a pris depuis 2 ans une série de décisions qui conduisent à la situation où nous sommes, à savoir que les accords successifs ont été donnés par le conseil, il n'y a plus qu'à attribuer le marché des entreprises et je dois dire que je suis un peu surpris quand même qu'on bloque au moment où tout est fini pour recommencer à zéro. Je veux bien mais si vous voulez je ne pense pas que ce soit une bonne méthode que d'étudier un projet certes difficile mais qui vraiment répond à des besoins de sécurité en liaison étroite avec une autre administration c'est toujours plus long, c'est le conseil général qui nous suit. Je rappelle que nous avons demandé dès le début qu'on puisse limiter, avant même d'envisager un quelconque projet, la vitesse à 70 Km/heure et que le conseil général nous avait répondu et à plusieurs reprises « nous ne limiterons pas la vitesse à 70 Km/heure tant qu'un équipement, un ouvrage, ne sera pas réalisé à cet endroit ». Donc je veux bien organiser une réunion avec Monsieur BREMONT par exemple qui est vice-président du conseil général et en charge de toutes les affaires routières, en charge en particulier parce qu'il s'occupe d'autres affaires, avec son agent responsable des routes, simplement il y a un moment où il faut peut-être savoir avancer parce que je vous rappelle ça fait 2 ans 1/2, 3 ans qu'on y travaille, jusqu'à présent l'évolution des choses, et c'est vrai que ce projet a évolué, n'a pas été contestée, j'ai essayé d'apporter le maximum d'informations, de précisions parce que je considère de mon devoir d'aller jusqu'au bout de cette affaire pour des raisons évidentes de sécurité. Je veux bien qu'on organise une réunion avec le conseil général, il n'y a aucun souci mais peut-être faut-il un jour se décider et ne pas jeter aux orties un travail quand même important qui a été fait depuis 3ans.

M. ABBEST : Je m'élève face à vos propos, depuis le début sur cette affaire vous connaissez effectivement mon point de vue. J'ai toujours expliqué que l'on devait d'abord modéliser, que l'on s'engageait vers des structures qui étaient irréversibles alors que l'on pouvait étudier d'une façon tout à fait utile la solution qui devait être retenue. Ne venez pas me

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

dire que depuis le début on est plus ou moins d'accord sur le sujet. On est d'accord sur le fond bien évidemment et cela c'est certain. Je trouve, à titre personnel que ce dossier, cette affaire n'a pas été bien menée.

M. LE MAIRE : Alors comment ce fait-il que le conseil ait voté successivement l'ensemble des étapes du projet.

M. LORANT : C'est faux.

M. LE MAIRE : Je les ai rappelées. Alors je veux bien, on peut maintenant dire il faut modéliser etc.. mais je pense quand même que la direction des routes au conseil général a une expérience et un terrain d'expérience suffisamment grand pour pouvoir nous dire « ça oui, ça c'est pas possible, ça c'est pas souhaitable » et à partir de là construire avec eux un projet qui soit mieux adapter à la sécurisation du lieu.

M. LORANT : Monsieur le Maire, votre première phrase déjà en septembre 2007 les maires de Saint Quay Portrieux et Plourhan ont sollicité le conseil général sur le principe d'un tel projet, déjà en 2007 Alain LORANT avait demandé d'écrire au maire de PLOURHAN pour qu'il prenne une part financière à ce projet où en est-on ?

M. LE MAIRE : En 2007, c'est difficile puisque vous n'étiez pas là et moi non plus.

M. LORANT : En 2008 pardon donc on en a parlé au départ en 2009, excusez-moi pour la date. Où en êtes-vous au sujet de la prise de participation de PLOURHAN sur ce projet.

M. LE MAIRE : On ne va pas refaire le dossier, reprendre les choses en 2009. Je pense que vous avez tout à fait le droit d'avoir votre opinion mais je pense que ce dossier il faut le boucler, c'est oui ou c'est non...

M. LORANT : Il a été bouclé...

M. LE MAIRE : Non puisque les marchés n'ont pas été attribués.

M. LORANT : Il a été bouclé au dernier conseil.

M. LE MAIRE : Donc, ou bien nous votons, et j'ai le sentiment que vous allez voter contre, l'attribution des marchés ou bien nous organisons une réunion de la dernière chance avec le conseil général pour essayer de vous convaincre. Qu'est-ce que vous préférez ?

M. ABBEST : Ce n'est pas une réunion de la dernière chance mesurez vos propos.

M. LORANT : On passe au vote.

M. LE MAIRE : Je ne vois pas pourquoi vous me dites « mesurez vos propos » ce que je dis c'est du bon sens. Alors ce que je vous propose de retirer...

M. LORANT : Non, c'est inscrit, on passe au vote.

M. LE MAIRE : Ah, vous souhaitez voter, Bien. Et bien nous allons voter.

Délibération n° 31/01/2013-02

Aménagement carrefour des Prés Mario

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation selon les dispositions réglementaires d'un marché à procédure adaptée définie par les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics (CMP) dans le cadre des travaux d'aménagement de deux tournes à gauche au carrefour des Prés-Mario – RD n° 786.

Cette opération concerne la réalisation des travaux de terrassement, d'eaux pluviales et de voirie.

La commission d'examen des offres s'est réunie le 10 octobre 2012 pour procéder à l'ouverture des plis.

Quatre entreprises avaient remis une offre.

Après étude de ces offres, au regard des critères d'attribution du marché, il est proposé de retenir celle présentée par l'entreprise HELARY, pour un montant de 220 763,75 € HT.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par :

Six (6) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER et M. Patrick LE CHEVOIR),

Quinze (15) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Mme Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et Mme Marie-Françoise HYDRIO),

Deux (2) abstentions (M. Michel JOUNENT et M. Jacques MARTIN),

- De ne pas attribuer le marché de travaux relatif l'aménagement de deux tournes à gauche au carrefour des Prés Mario, à l'entreprise HELARY, pour un montant de 220 763,75 HT, soit de 264 033,44 € TTC,
- De ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et à procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes à la dévolution dudit marché.

M. LE MAIRE : Nous passons au point 6
Donc le projet est définitivement abandonné.

Des élus : Non, il faut le retravailler...

M. LE MAIRE : Nous sommes obligés de donner une réponse aux entreprises et nous allons dire aux entreprises que ce projet n'ayant pas reçu l'accord du conseil, nous n'allons pas attribuer les marchés, nous sommes obligés de le faire.

Alors le point 6 concerne

Le paiement des dépenses d'investissement – début d'exercice 2013 – Budget principal et budgets annexes

Les modalités de paiement des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice.

Pour des dépenses afférentes à l'exercice précédent, le paiement est possible sur la base de l'état des restes à réaliser, en investissement, arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Par « restes à réaliser », on entend « dépenses engagées non mandatées », c'est-à-dire des dépenses pour lesquelles le bon de commande est signé ou le marché notifié, sans que la totalité des paiements soit effectué.

Pour des dépenses afférentes à plusieurs exercices (dépenses à caractère pluriannuel), si elles sont incluses dans une autorisation de programme, il est possible de les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération pluriannuelle. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année civile.

Pour des dépenses nouvelles : le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Donc je vous propose de m'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour le budget principal et les budgets annexes selon la liste suivante, avec une précision quand même c'est qu'il n'y a pas lieu de tenir compte du budget annexe cinéma. En effet, il n'y a pas de travaux qui sont envisagés sur le cinéma puisque c'est terminé. Donc on peut considérer que ce point sort de ce que je viens d'indiquer. Donc vous avez sous les yeux le tableau concernant le budget principal. Vous avez chaque fois les libellés ainsi que le montant représentant le ¼.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

BUDGET PRINCIPAL

Opération Affectation des crédits (code opération et libellé)	Budget 2012	1/4 du budget Montant
261 Services administratifs	112 550,00 €	28 137,50€
262 Services techniques	168 819,61 €	42 204,90 €
264 Groupe scolaire "les Embruns"	64 778,82 €	16 194,71 €
265 Communication	100,00 €	25,00 €
268 Centre de Loisirs des Jeunes (matériel)	9 201,09 €	2 300,27 €
270 Centre de congrès	97 260,50 €	24 315,13 €
301 Opérations non affectées	41 153,65 €	10 288,41€
349 Construction d'un court de tennis	16 277,82 €	4069,46 €
362 ALSH	520,00 €	130,00 €
363 Réaménagement office de tourisme	12 000,00 €	3000,00 €
366 Sentier du littoral - GR 34	174 674,40 €	43 668,60 €
378 Chapelle Sainte Anne	35 500,00 €	8 875,00 €
386 Eclairage public	261 470,72 €	65 367,68 €
388 Pluvial	131 147,67 €	32 786,92 €
389 Effacement de réseau	188 676,20 €	47 169,05 €
390 Centre technique municipal	236 500,00 €	59 125,00 €
393 Ecole de Musique (matériel)	6 350,00 €	1 587,50€
394 Urbanisme	111 288,49 €	27 822,12 €
396 Aménagement de voirie 2005	440 043,95 €	110 010,99 €
403 Vieux Gréement	9 000,00 €	2 250,00 €
406 Schéma directeur d'aménagements urbains	2 039 169,49 €	509 792,37 €
407 Stade E. Lallinec	214 242,74 €	53 560,69 €
409 Bâtiment CLJ	4 186,00 €	1 046,50 €
410 Giratoire Prés-Mario	231 859,15 €	57 964,79 €
411 Terre plein de l'Isnain	30 000,00 €	7 500,00 €
412 Réhabilitation du haut de la plage des Châtelets	600 086,93 €	150 021,73 €
413 Signalétique	101 883,70 €	25 470,93 €
415 Piscine d'eau de mer	21 349,16 €	5 337,29 €
416 Aménagement sécurité Rue des Trois Frères Salaün	100 000,00 €	25 000,00 €
417 Maison des Associations	200 000,00 €	50 000,00€
419 Vidéoprotection	14 025,00 €	3 506,25 €
420 Commerce	100 000,00 €	25 000,00 €
421 FISAC	100 000,00 €	25 000,00 €
422 Aménagement sécurité - Rue Pierre Loti	10 000,00 €	2 500,00 €
423 Aménagement sécurité - Rue St Michel	25 000,00 €	6 250,00 €
424 Parc de la Duchesse Anne	150 000,00 €	37 500,00€
Total	6 059 115,09 €	1 514 778,78 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Opération Affectation des crédits	Budget 2012	1/4 du budget Montant
(code opération et libellé)		
112 Programme 2005	5 544,64	1 386,16 €
115 Mise en conformité STEP	66 163,31	16 540,83 €
117 Programme 2008	1 938,84	484,71 €
118 Programme 2010	2 523,85	630,96 €
119 Programme 2011	14 864,59	3 716,15 €
120 SQP 2020	160 000,00	40 000,00 €
121 Programme 2012	1 068 605,48	267 151,37 €
Total	1 319 640,71 €	329 910,18 €

BUDGET ANNEXE PORT

Opération Affectation des crédits	Budget 2012	1/4 du budget Montant
(code opération et libellé)		
202 Administration du Port	616,23	154,06 €
381 Cale	6 000,00	1 500,00 €
383 Programme futur	144 029,52	36 007,38 €
Total	150 645,75 €	37 661,44 €

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

M. ROCFORT : Ce qu'on souhaiterait connaître d'abord c'est le montant des restes à réaliser. Quel est le montant des restes à réaliser en investissements ?

Ecoutez si vous ne savez pas cela ce n'est pas la peine de discuter. Vous ne le savez pas ? Alors le montant des restes à réaliser ?

M. LE MAIRE : On va aller le chercher.

M. ROCFORT : Non mais vous ne le savez pas. Vous étudiez vos dossiers ? Vous étudiez vos dossiers ?

M. MORICE : Ce qui est assez savoureux c'est qu'au paragraphe 410 il y a une ligne prévue pour le giratoire des Prés Mario. C'est assez curieux. Comme quoi vous n'êtes pas sûr non plus du terme.

M. LE MAIRE : Non mais on vous a déjà répondu en plénière. On vous a dit qu'en comptabilité le mot giratoire était utilisé dès le départ et qu'il n'a pas été corrigé. Je pense qu'on peut peut-être s'exonérer de discussions sur ce genre de détail.

M. MORICE : C'est pour rigoler.

M. LE MAIRE : Ah si c'est pour rire, c'est très bien. En fait les restes à réaliser n'ont pas grand-chose à voir avec l'objet de notre délibération

M. ROCFORT : Ah bon, ça n'a rien à voir, alors pourquoi vous en parler alors ?

M. LE MAIRE : Mais attendez, je peux l'évoquer mais ce qui

M. ROCFORT : Mais c'est absolument essentiel ça..

M. LE MAIRE : Mais ce qui est proposer c'est de voter ...

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

M. ROCFORT : C'est essentiel ...

M. LE MAIRE : C'est de voter d'engager ¼ des crédits c'est tout.

M. ROCFORT : Vous regardez de temps en temps vos chiffres budgétaires ? La dernière fois vous étiez incapable de dire le montant de la trésorerie aujourd'hui vous ne connaissez même pas le montant des restes à réaliser de votre budget. Mais qu'est-ce que vous fichez ?

Mme KERVOELEN : S'il vous plaît. Je pense que cela devrait être étudié en commission finances parce qu'il y a bien des lignes comme « maison des associations » je ne vois pas pourquoi on verserait 50.000 € alors qu'il n'y a pas de projet là-dessus. Il y a le « court de tennis » c'est pareil on a voté contre. Il y a un tas de lignes qui ne correspondent pas à la réalité quoi.

M. LE MAIRE : Oui sachant que cette autorisation n'est pas une obligation d'engager.

Mme KERVOELEN : Eh bien heureusement. Donc on ne vote pas.

M. LORANT : On vous connaît trop bien Monsieur le Maire.

Mme KERVOELEN : On remet avec l'étude du budget.

M. LE MAIRE : Alors si vous le souhaitez on peut le mettre en commission finances. Et bien on le mettra à l'ordre du jour de la prochaine commission finances.

Alors ensuite nous avons en point 7 la convention d'objectif concernant la mise en œuvre du programme d'action de l'Office de Tourisme. On vous a mis dans votre dossier la convention d'objectif et en fait l'objet de la proposition c'est une rectification page 5 sur 6 sur le paiement de la subvention qui intervient selon les modalités suivantes : versement en deux fois janvier et en juin de chaque année.

Mme POIGNONNEC : précédemment, la convention a été signée l'an dernier ou en 2010, je ne sais plus. Le 1^{er} décembre 2010.

M. LE MAIRE : C'est ça.

Mme POIGNONNEC : Quelles sont les différences exactes sur les articles ? Le paiement de la subvention je pense que c'était déjà en janvier, me semble-t-il. Et puis ensuite quels sont les articles qui ont été modifiés, parce qu'on n'a pas l'ancienne convention et la nouvelle.

M. LE MAIRE : Si c'est l'ancienne convention que vous avez.

Mme POIGNONNEC : Et la nouvelle alors ? le modèle, le projet de la nouvelle est où ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de nouvelle puisqu'il faut encore qu'on en parle et que ce soit délibéré.

Mme POIGNONNEC : On peut faire un projet quand même.

M. LE MAIRE : Mais il s'agit uniquement de modifier l'article 4 paragraphe 5 que je relis qui est pages 5,6 de la convention que vous avez, qui est celle qui a été signée en décembre 2010, le 1^{er} décembre, je relis « le paiement de cette subvention intervient selon les modalités suivantes : versement en 2 fois, en janvier et en juin de chaque année ». Voilà.

Mme POIGNONNEC : Il n'y a pas une modification également dans les attributions de l'Office de Tourisme sur les animations, vous pourriez préciser là-dessus.

M. LE MAIRE : Il n'y a aucune modification qui est proposée sur autre chose que ce paragraphe. Donc en fait il est prévu dans la convention qui a été signée que la subvention soit versée en 2 fois, donc janvier et juin, cependant ces versements ne peuvent intervenir qu'une fois la subvention votée. Or elle ne l'est pas. Dans le cas de la bonne exécution de l'Office de Tourisme et en particulier pour préparer la saison estivale l'Office de Tourisme doit engager un certain nombre d'actions ainsi que des dépenses. Donc le décalage entre décalage entre le début de l'exercice et le calendrier budgétaire a conduit l'office du tourisme à souscrire un contrat de ligne de trésorerie afin de disposer des fonds nécessaires. C'est actuellement l'ensemble du crédit qui est mobilisé, à savoir 46 000 €.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

Lors de sa dernière réunion, l'ensemble des membres du comité directeur a exprimé le souhait que le 1^{er} versement intervienne le plus tôt possible, ce qui permettrait d'éviter tout recours à la ligne de trésorerie et générer ainsi des frais financiers inutiles. Cela c'est sur le principe. Aussi il est proposé de modifier cet article uniquement cet article 4-5 de la convention d'objectif de la manière suivante : cette subvention fera l'objet de 4 versements maximum en fonction des besoins de l'Office de Tourisme dans un esprit de continuité du service public, dans la limite du montant de la subvention accordée. Le 1^{er} versement d'effectuera sous forme d'acompte dont le montant ne pourra pas excéder 50 % du montant total de la subvention accordée l'année précédente. Donc si vous voulez cela nous permet de débloquer la situation...

Mme POIGNONNEC : Mais l'année dernière on a versé la subvention en janvier. C'était prévu dans la convention déjà.

M. LE MAIRE : Oui mais parce que la subvention avait été votée, mais là elle n'a pas été votée.

Mme POIGNONNEC : On ne fait pas une convention dans ce cas là. Je ne vois pas.

M. LE MAIRE : Mais si. A partir du moment où la subvention n'est pas votée, on ne peut pas la verser. C'est parce qu'on ne peut pas la verser que pour éviter le blocage en trésorerie, puisque l'Office de Tourisme est bloqué actuellement dans ses engagements de dépenses, que nous proposons simplement de pouvoir verser un montant qui ne pourra pas excéder 50 %, au fond c'est une avance. C'est une proposition de versement d'avance par rapport à une subvention qui sera votée lorsque nous le présenterons en commission finances.

M. ALLENOU : Pourquoi vous modifiez la convention, il suffit de prendre une délibération pour autoriser à faire un versement.

M. LOUESDON : Sur l'ancienne convention, enfin la convention qui est actuellement en vigueur, vous l'avez eue avec la note de synthèse, l'interprétation qui en est faite, compte-tenu de la façon dont elle est rédigée, la trésorerie considère que l'acompte de janvier qui doit être versé, enfin qu'il est prévu de verser dans cette convention, ne peut l'être que si la subvention totale est versée. Or en l'occurrence

Mme POIGNONNEC et M. ALLENOU : Votée.

M. LOUESDON : Votée pardon. Si elle peut être votée, en l'occurrence elle ne l'est pas votée et la façon dont cette convention est rédigée, elle ne permet pas le versement d'un acompte. C'est pour cela qu'il y a la proposition de modifier légèrement la convention telle qu'elle existe, juste sur ce point, en disant que le versement de janvier est un acompte qui peut intervenir même si la totalité de la subvention, la subvention globale pour l'année, n'est pas votée.

M. ALLENOU : Mais on peut prendre une subvention spécifique pour cette année c'est tout.

M. LOUESDON : Si vous voulez on fait juste cette année mais s'il y a encore l'année prochaine un décalage, il faudra refaire la même chose.

M. ALLENOU : On verra l'année prochaine.

M. LE MAIRE : Si vous préférez qu'on vote seulement le versement d'un acompte on peut le faire. Simplement il faudra éventuellement ... non on ne change pas tout c'était juste 2 lignes. Mais c'est une proposition c'est tout. Ce que je vous propose c'est qu'on délibère sur la possibilité de verser à l'Office de Tourisme un acompte mais qui ne dépasse pas 50 % du montant de la subvention dont il a bénéficié l'an dernier.

M. LORANT : Le quart. Le quart de la subvention. On va attendre le budget Monsieur le Maire. Le quart parce qu'on ne sait pas quel va être le montant qui va être attribué par le conseil municipal lors du vote du budget.

M. LE MAIRE : Je pense que ce n'est pas raisonnable parce qu'on sait très bien que ce qui sera proposé et voté au budget pour la subvention ne sera évidemment pas inférieur à la moitié de la subvention de l'an dernier. Ce n'est pas possible. Parce qu'à ce moment là ...

M. LORANT : Aujourd'hui Monsieur le Maire

M. LE MAIRE : C'est impensable.

M. LORANT : Du fait que vous n'avez pas mis en place la commission Office de Tourisme...

M. LE MAIRE : Mais non, je vous répète...

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

M. ALLENOU : Non mais si on verse en 4 fois, on va en verser ¼ tout de suite. Et bien on prend une délibération comme quoi on verse ce quart tout de suite, c'est tout.

M. LE MAIRE : Oui mais si le quart ne suffit pas, parce qu'il y a quand même des engagements qui sont pris pour préparer la saison.

Mme POIGNONNEC : Ils ne dépensent pas le quart du budget en un mois.

M. LE MAIRE : mais attendez, les membres de la commission de l'Office du Tourisme, du Comité Directeur ont bien entendu les choses, Annick CLERE, elle fait partie du Comité de l'Office de Tourisme.

M. LORANT : les nouveaux élus Monsieur le Maire ne peuvent pas faire partie de cette commission donc il faut absolument la refaire, on vous l'a déjà demandé plusieurs fois.

M. LE MAIRE : Non attendez, essayez de ne pas tout mélanger parce que vous en avez déjà parlé.

M. LORANT : Mais non.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne la délibération, je vous propose donc si vous préférez ¼ on va mettre ¼ donc ¼ de la subvention votée l'an dernier.

Délibération n° 31/01/2013-03

Office de Tourisme – Acompte sur la subvention 2013

Conformément à la législation réglementant le secteur du Tourisme, la ville de Saint-Quay-Portrieux a délégué les missions de service public, d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la commune, à l'Office de Tourisme de Saint-Quay-Portrieux.

Compte tenu du cadre réglementaire prédéfini, la Municipalité de Saint-Quay-Portrieux a chargé l'Office de Tourisme de tout ou partie de :

- l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique,
- notamment dans les domaines de l'élaboration des services et produits touristiques,
- de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,
- des études portant sur le tourisme et l'offre de tourisme,
- de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles et de loisirs.

L'ensemble des missions et des relations entre l'office de tourisme et la ville figure dans une convention d'objectifs conclue pour 4 ans. La convention actuelle, signée le 1^{er} décembre 2010, prendra fin le 31/12/2014.

Sur le plan financier, cette convention prévoit notamment l'attribution d'une subvention annuelle, décidée en conseil municipal. Cette subvention est versée en 2 fois : janvier et juin. Cependant, ces versements ne peuvent intervenir qu'une fois la subvention votée.

Or, dans le cadre de la bonne exécution de ses missions, et en particulier pour préparer la saison estivale, l'office de tourisme doit engager un certain nombre d'actions ainsi que les dépenses à engager dès le début de l'année.

Ce décalage entre le début de l'exercice et le calendrier budgétaire a conduit l'office du tourisme à souscrire un contrat de ligne de trésorerie afin de disposer des fonds nécessaires. C'est actuellement l'ensemble du crédit qui est mobilisé, à savoir 46 000 €.

Lors de sa dernière réunion, l'ensemble des membres du comité directeur a exprimé le souhait que le 1^{er} versement intervienne le plus tôt possible, ce qui permettrait d'éviter tout recours à la ligne de trésorerie et générer ainsi des frais financiers inutiles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

Quinze (15) voix pour et huit (8) abstentions (M. Dominique BLANC, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Jeanne LUCAS, Mme Frédérique GIRARDET et M. Patrick LE CHEVOIR),

- **de verser à l'Office de Tourisme de SAINT-QUAY-PORTRIEUX un acompte sur la subvention 2013 d'un montant correspondant à 25% de la subvention attribuée en 2012.**

M. LE MAIRE : Nous allons maintenant passer au point 16, puisque le point 8 – la subvention Office de Tourisme sera examinée en commission finances, la subvention au CCAS également (point 9), la subvention écoles privées également (point 10), les subventions aux associations (point 11) nous en avons parlé, les tarifs également (POINT 12), les activités enfance-jeunesse (point 13), les tarifs enfance-jeunesse (point 14), tarifs du port d'échouage (point 15). On va passer au point 16, le fonds d'aide aux jeunes. C'est bien cela, on est bien d'accord. Les tarifs on les regardera après.

M. LORANT : Le 15 on peut le voter.

Protestations d'élus.

M. LE MAIRE : Si on passe en commission, on passe en commission. On ne va pas faire une exception.

Mme KERVOELEN : C'est pareil.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas tout à fait pareil quand même, si vous souhaitez qu'on le passe en commission finances on peut le faire mais à mon avis on doit pouvoir le passer. Alors qu'est-ce que vous souhaitez ?

Plusieurs élus parlent (non audible)

Mme VEDRINE : On pourrait peut-être ce soir décider du montant, parce que là on nous dit...

M. LE MAIRE : Là c'est la seule demande donc ou on le fait ce soir ou on le passe en commission.

Mme VEDRINE : C'est-à-dire qu'on peut le faire ce soir, on connaît la somme

M. LE MAIRE : Oui, c'est exactement l'objet.

Mme VEDRINE : Parce que là c'est noté dans la délibération de fixer la participation de la ville à 35 centimes.

M. LE MAIRE : Non mais 35 centimes c'est une hypothèse puisque dans le paragraphe d'avant il est indiqué « il propose une fourchette se situant entre 35 et 40 », il est bien évident que pour une délibération on propose un montant, si vous en souhaitez un autre on en prend un autre. Est-ce qu'on traite l'affaire ce soir ?

Réponse positive des élus.

Délibération n° 31/01/2013-04

Fonds d'Aide aux Jeunes 2013

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), institué dans les départements par la loi du 19 décembre 1989, est rendu obligatoire par la loi du 29 juillet 1992 relative au RMI. Il a pour objectif d'apporter des aides financières aux jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Les communes peuvent contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes, selon le principe du volontariat posé par la loi du 13 août 2004 confiant la gestion de ce dispositif aux Départements.

Quelques éléments sur le FAJ :

Le FAJ permet d'accompagner des jeunes du département sur des enjeux, notamment de :

- subsistance (en attente ou non de rémunération),
- mobilité (déplacements, permis de conduire, assurances, réparation de véhicules, location de vélomoteur),

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

- logement – hébergement,
- accès à l'emploi (équipement, fournitures, formation, frais pédagogiques, inscriptions aux concours, aide à la recherche d'emploi, accueil des jeunes enfants),
- projet d'insertion,
- accès à la santé, (prise en charge mutuelle ou autre).

Les interventions du FAJ prennent la forme :

- d'un secours temporaire pour faire face à des besoins minimaux et urgents,
- d'une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion qui a fait l'objet d'un engagement de la part du jeune bénéficiaire,
- des actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion.

L'aide est par principe, plafonnée à 500 €, par période de douze mois et par bénéficiaire.

La commune de Saint-Quay-Portrieux a participé en 2012 au financement du FAJ sur la base de 0,35 € par habitant, soit un montant de 1 156,40 € (sur la base de 3304 habitants, source DGF année 2011 - Dotation Globale de Fonctionnement).

Le Conseil Général sollicite à nouveau la commune pour l'année 2013, dans un contexte de crise économique qui nécessite une solidarité accrue en faveur de jeunes les plus en difficulté dans le département. Il propose une fourchette se situant entre 0,35 € et 0,40 € par habitant (à titre indicatif) et laisse chaque collectivité locale apprécier l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de reconduire l'adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes,**
- **de fixer la participation de la ville à 0.40 € / habitant,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au BP 2013.**

Débat avant le vote :

M. LE CHEVOIR : Je souhaiterais préciser les choses étant donné que je m'occupe du fonds d'aide aux jeunes. Cette année la commune a eu 3 jeunes de la commune qui ont bénéficié de cette aide aux jeunes. Or, on est en train de discuter de 35 centimes et de 40 centimes, 5 centimes d'écart à l'époque où on sent la difficulté où sont nos jeunes, et dieu sait qu'il y en a, on a progressé cette année *pour former* nos jeunes de 8 % en plus en demandes. En sachant qu'on a fait pratiquement 600 demandes de jeunes et on sait qu'il y en a qui ont fortement besoin d'aide ne serait-ce que pour aller au travail, de pouvoir trouver un emploi, de pouvoir se former et ça c'est des jeunes de 18 à 25 ans et ce sont des jeunes qui sont très très on peut dire des fois dans la misère morale et sociale. Il faut savoir que beaucoup de communes participent à ce fonds d'aide aux jeunes. Saint Briec en fait partie et tente justement même à augmenter l'aide pour ces jeunes. Alors, on n'a pas discuté du million d'euros comme pour réparer le Châtelet ou réparer autre chose. On demande 5 centimes de plus pour des jeunes, on ne va pas discuter pour un centime ou deux centimes de plus. L'année dernière on a mis 0.35...

M. MORICE : Si on discute c'est qu'on est pour l'augmentation du montant or la ligne qui est mise sur le papier est fixé à 0.35 donc le montant initial ...

M. LE CHEVOIR : Oui mais y en a qui commençaient à discuter à dire on met ça en commission

M. MORICE : Pas du tout au contraire on est partisan de monter le niveau. Donc il n'y a pas à nous faire de procès d'intention. On propose nous d'augmenter la somme de 0.35, alors que c'était fixé sur le papier à 0.35. Il faut comprendre ce qu'on dit.

M. LE CHEVOIR : On propose une fourchette entre 0.35 et 0.40. Qu'est ce qu'on met, l'année dernière c'était 0.35. On met à 0.40 ?

Les élus : Bien sûr.

M. LE CHEVOIR : Merci pour les jeunes.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

M. LE MAIRE : Alors est-ce que d'autres élus souhaitent prendre la parole. Est-ce que 0.40 conviendrait à tout le monde. Bien, compte-tenu en plus du nombre de jeunes concernés ça me paraît quand même un effort plus que limité et faisable.

Mme KERVOELEN : N'importe comment l'aide elle est limitée, plafonnée à 500 €. Donc si on verse 1.156 € on fait très peu de bénéficiaires. Donc si on monte à 0.40

M. LE MAIRE : Oui mais les 500 € c'est le plafond.

Mme KERVOELEN : C'est bien ce que je dis.

M. LE MAIRE : J'ai bien compris. Donc je vous propose qu'on adopte une augmentation de notre contribution de 0.35 à 0.40.

Point 17

Monsieur Bernard MORICE ne participe pas au vote de cette délibération.

Présents : 16

Représentés : 5

Votants : 20

Délibération n° 31/01/2013-05

Convention de servitude au profit d'ERDF pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale A 1396

Monsieur le Maire expose que la parcelle cadastrée section A n° 1504 situé au 39, bis rue des Landes est desservi par un droit de passage grevant la parcelle communale cadastrée section A n° 1396. Ce passage, consenti aux termes d'un acte administratif en date du 11 janvier 1965, permet la desserte sur le sol et le sous-sol (canalisations) du terrain enclavé (parcelle A 1504) depuis la rue des Landes.

Monsieur REBOURS, domicilié au 37, boulevard du Littoral à Saint-Quay-Portrieux, propriétaire de la parcelle A 1504, a sollicité les services d'ERDF pour l'implantation d'un branchement électrique souterraine en lieu et place de la ligne aérienne actuelle.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de servitude au profit d'ERDF pour l'établissement de la canalisation électrique souterraine sur la parcelle communale A 1396.

- Vu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet de convention à intervenir avec ERDF,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.**

Débat avant le vote :

M. LE MAIRE : ERDF exigeant une convention, vous en avez l'exemplaire. Avez-vous des questions ?

M. MORICE : Une convention n'était pas nécessaire.

M. LE MAIRE : Nous l'avons vérifié, malheureusement il le fallait. Vous ne participez pas au vote, d'accord.

Point 18

Délibération n° 31/01/2013-06

Restructuration du Cinéma Arletty – Avenant au marché de travaux – Lot 01 « Terrassement – Démolition – Gros œuvre »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de restructuration du cinéma Arletty, la ville de Saint-Quay-Portrieux a attribué à l'entreprise SCOBAT le marché de travaux relatif au lot 01 « Terrassement – Démolition – Gros œuvre » pour un montant de 202 169,04 € HT, soit 241 794,17 € TTC.

En cours de chantier, l'entreprise titulaire de ce lot a dû réaliser des travaux complémentaires résultant de sujétions techniques.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant établi pour un montant de 7 702,39 € HT, soit 9 212,06 € TTC qui portera le montant du contrat à 209 871,43 € HT, soit 251 006,23 € TTC représentant une augmentation de 3,81 % du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;
- Considérant que la passation de cet avenant clôturera le marché de travaux du lot 01 ;

Décide par :

Six (6) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER et M. Patrick LE CHEVOIR),

Quinze (15) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Mme Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et Mme Marie-Françoise HYDRIO),

Deux (2) abstentions (Mme Annick CLERE et M. Jacques MARTIN),

- **De ne pas approuver l'avenant au marché de travaux – Lot 01 « Terrassement – Démolition – Gros œuvre » attribué à l'entreprise SCOBAT,**
- **De ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

Débat avant vote :

M. LE MAIRE : Je vous invite comme vous avez le projet d'avenant à vous prononcer. Avez-vous une question ?

M. ROCFORT : Oui les travaux ont été exécutés.

M. LE MAIRE : Absolument.

M. ROCFORT : Ils ont été exécutés en 2010.

M. LE MAIRE : 2010, non ils ont été exécutés plus tard.

M. ROCFORT : La démolition c'était en 2010. Donc les travaux ont été exécutés sur quelle base ? Là vous nous présentez un marché de régularisation.

M. LE MAIRE : C'est un avenant.

M. ROCFORT : Oui ...

M. LE MAIRE : C'est pour régulariser le marché SCOBAT.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

M. ROCFORT : C'est pour régulariser des travaux qui ont déjà été exécutés et qui ont été lancés illégalement. Ils ont été lancés illégalement forcement il n'y avait pas de marché puisque vous nous le présentez aujourd'hui.

M. LE MAIRE : Illégalement vous dites ?

M. ROCFORT : Ah ben bien sûr.

M. LE MAIRE : Pas du tout.

M. ROCFORT : Ben si, sur quelle base ils ont été lancés ces marchés, ces travaux ?

M. LE MAIRE : Absolument pas.

M. ROCFORT : Et bien si.

M. ALLENOU : Est-ce qu'il y a eu une délibération du conseil qui a accepté ces travaux ?

M. LE MAIRE : Mais bien sûr, absolument.

M. ROCFORT : Mais attendez, vous nous présentez un marché de régularisation aujourd'hui de travaux qui ont été réalisés en 2010. Cet avenant porte sur un marché de la SCOBAT qui a été réceptionné, payé. C'est toute une série d'illégalités là que vous nous présentez. Vous vous fichez de nous là, vous vous fichez de nous.

M. LE MAIRE : Est-ce que vous pouvez prouver l'illégalité ?

M. ROCFORT : Bien sûr. Le marché de la SCOBAT, il y a un PV de réception. Il a été réceptionné. Il a été réceptionné le marché de la SCOBAT.

M. LE MAIRE : Non ...

M. ROCFORT : Il n'y a pas de PV de réception ? Ah bon et bien c'est quelque chose....

M. LE MAIRE : Vous savez très bien

M. ROCFORT : C'est quelque chose qui est très intéressante là....

M. LE MAIRE : Vous savez très bien qu'il y a eu un problème ...

M. ROCFORT : On est en 2013

M. LE MAIRE : Avec la SCOBAT.

M. ROCFORT : Ah oui on sait. On sait qu'il y a eu une lettre qui vous a accusé. Bon.

M. LE MAIRE : Non non elle ne m'a pas du tout accusé.

M. ROCFORT : Ah ben si. Si, si.

M. LE MAIRE : Non vous confondez. J'ai reçu à la demande....

M. ROCFORT : C'est un marché de régularisation que vous nous présentez aujourd'hui pour des travaux déjà effectués. C'est parfaitement irrégulier. C'est illégal. Vous vous fichez de nous.

M. LE MAIRE : Mais attendez, qu'est-ce que vous proposez Monsieur ?

M. ROCFORT : Comment ?

M. LE MAIRE : Qu'est-ce que vous proposez alors pour

M. ROCFORT : Mais rien.

M. LE MAIRE : Mais rien, mais vous savez bien qu'on ne peut pas toucher les subventions si l'ensemble...

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

M. ROCFORT : Mais vous dites n'importe quoi. N'importe quoi.

M. LE MAIRE : Si l'ensemble des marchés

M. ROCFORT : Mais vous dites n'importe quoi.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de votre politesse.

M. ROCFORT : Ce marché de régularisation est illégal. Point barre. On ne le votera pas.

M. LE MAIRE : Il n'est pas du tout illégal.

M. ROCFORT : Il est illégal.

M. LE MAIRE : Je comprends que dans un contexte

M. ROCFORT : Les travaux ont été réalisés sans base légale. Ils ont été réalisés en 2010 et en 2013 vous nous présentez un avenant de régularisation. Mais qu'est-ce que c'est que ça ?

M. LE MAIRE : Absolument pas.

M. ROCFORT : Mais c'est une insulte à notre intelligence.

M. LE MAIRE : Oui alors c'est une insulte faible.
En ce qui concerne SCOBAT....

M. ROCFORT : C'est sympa, vous êtes très sympa.

M. LE MAIRE : Alors en ce qui concerne SCOBAT, j'ai reçu le Président Directeur Général Monsieur LE GUERN, le 17 janvier avec Didier THOMAS, et dans le cadre des travaux de restructuration....

M. ROCFORT : Vous avez ici un spécialiste Monsieur OLIVER. J'aimerais bien connaître son avis. Il a fait du contrôle des marchés pendant des années. Est-ce que c'est légal un marché de régularisation Monsieur OLIVER, c'est légal ? Oui c'est un avenant de régularisation et un avenant ce n'est pas un marché, pour vous ? Ah bon.

M. LE MAIRE : Non mais attendez, on a toujours procédé de cette façon. Lorsqu'il y a un marché...

M. ROCFORT : Et bien on en apprend de belles. On en apprend de belles ici.

M. LE MAIRE : Non mais je sais que vous êtes un spécialiste de tout cela mais il se trouve que tous les dossiers que vous avez donnés à Monsieur le Préfet pour lui dire que nos marchés étaient illégaux, qu'il y avait des turpitudes etc... les services de la préfecture nous ont tous dit sur tous les documents que vous avez remis...

M. ROCFORT : C'est faux, c'est entièrement faux.

M. LE MAIRE : Que malheureusement vous aviez tort. Alors moi je ne sais pas...

M. ROCFORT : C'est faux, le contrôle de légalité a écrit, je vous donnerai la note, la délibération que vous trafiquée ici pour payer le Directeur (du cinéma) est irrégulière.

M. LE MAIRE : Trafiquée. Ecoutez...

M. ROCFORT : Elle est irrégulière.

M. LE MAIRE : Je vous signale que qu'en vous dites « trafiquée » c'est de la diffamation publique Monsieur.

M. ROCFORT : Comment ?

M. LE MAIRE : Je n'ai pas trafiqué quoi que ce soit.

M. ROCFORT : Ah non, qu'est-ce que vous avez fait ? Qu'est-ce que vous avez fait ?

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

M. LE MAIRE : Non mais attendez, je pense qu'il faut mesurer vos propos, vous ne pouvez pas accuser comme ça publiquement le maire d'avoir trafiqué.

M. ROCFORT : Attendez, qu'est-ce que vous avez fait ? Vous avez rajouté une somme de 20.000 € à une délibération qui a été votée ici par les élus, c'est vrai ou c'est faux ? C'est vrai ou c'est faux ?

M. LE MAIRE : Attendez, je ne sais pas du tout du tout de quoi vous parlez.

M. ROCFORT : C'est vrai ou c'est faux. Vous n'avez pas rajouté 20.000 € à une délibération qui a été votée ici ?

M. LE MAIRE : S'il vous plaît je vais vous demande de

M. LORANT : Vous n'avez pas pris d'avocat non plus pour aller à Rennes.

M. LE MAIRE : Je vais vous demander de ne pas m'interrompre, s'il vous plaît, je vais vous donner les éléments du rendez-vous que nous avons eu avec SCOBAT avec M. THOMAS pour dénouer cette affaire.

M. ROCFORT : Ce n'est pas cela le problème. Le problème c'est la régularité. C'est un problème de régularité.

M. LE MAIRE : Si vous permettez...

M. ROCFORT : Ce que vous faites est parfaitement illégal. C'est illégal.

M. LE MAIRE : Je vous redonnerai la parole.

M. ROCFORT : C'est illégal.

M. LE MAIRE : Je vous remercie mais maintenant vous vous taisez.

M. LORANT : On passe au vote.

M. LE MAIRE : Non, s'il vous plaît...

M. LE MAIRE : Monsieur LORANT vous ne prenez pas la parole avant que je vous la donne et s'il vous plaît je souhaiterais m'expliquer sur cette affaire qui est toute simple. Il s'agit d'un avenant à un marché comme il y en a eu beaucoup sur beaucoup d'autres marchés. Donc l'entreprise titulaire de ce lot a dû réaliser des travaux supplémentaires, c'est arrivé par exemple pour l'aire de carénage, et je me souviens très bien qu'avec William ABBEST qui avait préparé les dossiers, on a signé des avenants avec les entreprises. Cela n'a pas posé de problème, on n'a pas dit que le maire avait trafiqué, on n'a pas dit que c'était illégal, simplement il s'agit...

M. ROCFORT : Vous avez parfaitement le droit de passer des avenants, vous n'avez pas le droit de régulariser des travaux qui ont été faits en 2010.

M. LE MAIRE : Non mais demandez à William ABBEST comment se sont dénoués les travaux sur l'aire de carénage.

M. ABBEST : William ABBEST il va vous répondre.

M. LE MAIRE : Il y a bien eu des avenants.

M. ABBEST : D'abord le contexte n'était pas du tout le même déjà pour commencer. Ensuite nous venions d'être élus, il y avait effectivement une prise de décision à prendre, je ne vais pas revenir sur les faits puisque c'est nous qui l'avons prise, vous n'étiez pas là de toute façon, au moins de ce côté-là vous étiez tranquille. Cela c'est déjà une première chose. La deuxième, sur le sujet qui nous intéresse, n'essayez pas de revenir ou de trouver des faux fuyants, on décide de voter, point, terminé.

M. LE MAIRE : Si je comprends bien vous n'avez pas de réponse à ma question.

Protestations d'élus.

M. LE MAIRE : Alors moi je vais simplement vous résumer...

M. ABBEST : Monsieur le Maire s'il vous plaît.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

M. LE MAIRE : Mais non, vous n'avez pas répondu.

M. ABBEST : Vous m'avez taxé plusieurs fois, et cela je tiens à le dire quand même, alors que j'étais absent, d'incompétence. Vrai ou faux ? Vrai ou faux Monsieur le Maire ? Vous m'avez taxé d'incompétence ou pas ?

M. LE MAIRE : C'était malheureusement arrivé, oui.

M. ABBEST : D'accord. Donc, étant donné mon niveau d'incompétence que je ne mesurerais pas ou que je n'égalerais pas avec d'autres personnes, je me sens tout à fait libre.

M. LE MAIRE : Très bien. Alors en ce qui concerne SCOBAT, dans le cadre des travaux de restructuration du cinéma, la ville a attribué à l'entreprise SCOBAT, donc ce marché. En cours de chantier l'entreprise titulaire du lot a dû réaliser des travaux complémentaires, cela arrive sur tous les chantiers, résultant de suggestions techniques. La prise en compte de ce supplément de travaux doit être formalisée par un avenant conformément aux obligations du Code des Marchés Publics. Le dit avenant a été présenté à plusieurs reprises à l'entreprise SCOBAT qui n'a pas souhaité le valider au motif qu'il ne reprenait que partiellement les demandes de l'entreprise. En effet, le poste lié à la dépose des fauteuils n'ayant pu être valorisé par l'entreprise du fait de la récupération partielle de fauteuils. Vous vous souvenez de cette affaire. L'absence de validation de l'avenant a pour corollaire de ne pas permettre la réception du marché, de solder cette opération. Donc la rencontre avec le Président de la SCOBAT, Monsieur LE GUERN, a permis de valider une solution commune à ces problèmes. L'avenant présenté par la collectivité sera accepté par l'entreprise SCOBAT, considérant que la prestation liée aux fauteuils fait partie intégrante du marché. L'entreprise ayant déjà été rémunérée pour ce poste. La réception des travaux pourra être prononcée sans réserve. Concernant le courrier en date du 3 février 2012, signé par le Directeur des travaux de l'entreprise SCOBAT en charge du suivi de l'opération, qui d'ailleurs a fait l'objet d'une publication sur un blog et qui à ma grande surprise a été transmise à la gendarmerie, il s'avère que Monsieur LE GUERN ne cautionne pas les propos tenus et écrits. Même s'il reconnaît que le courrier émanant de son entreprise engage sa responsabilité en sa qualité de Président Directeur Général. Le courrier a été envoyé sans que Monsieur LE GUERN ne l'ait vu, son Directeur de travaux venant d'arriver dans l'entreprise, il n'était pas au fait des procédures internes de celle-ci. Tous les courriers de la SCOBAT sont signés en effet par Monsieur LE GUERN lui-même. Voilà ce que Monsieur LE GUERN nous a dit. Monsieur LE GUERN n'a envisagé à aucun moment d'engager une démarche contentieuse envers la collectivité considérant que le dossier en cours avec la Ville de Saint Quay ne souffre d'aucun problème d'irrégularité qui pourrait pénaliser son entreprise. Donc voilà, vous avez la réponse. Maintenant ce que je peux vous dire c'est que l'accord qui a été négocié et trouvé avec SCOBAT si vous ne le votez pas naturellement nous aurons un contentieux de la part de SCOBAT, ce qui est normal.

M. ROCFORT : Oui mais vous le perdrez.

M. LE MAIRE : Oui s'il y a un contentieux, évidemment si on ne paye pas ce qui a été reconnu

M. ROCFORT : On vous demande de faire les choses correctement.

M. LE MAIRE : ... la municipalité perdra.

M. ROCFORT : Correctement c'est tout. Et ce que je retiens de vos propos c'est que pour le marché SCOBAT il n'y a pas de PV de réception. Il n'a pas été réceptionné.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne donc cette restructuration et l'avenant je vais donc passer au vote.

Après le vote :

M. LE MAIRE : Bien sûr nous aurons un contentieux de la part de la société SCOBAT. Et nous le perdrons bien sûr. Alors en ce qui concerne le point suivant, il s'agit des DIA ;

Point n° 19

Délibération n° 31/01/2013-07

Urbanisme – Décisions sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les déclarations d'intentions d'aliéner déposées doivent faire l'objet d'une décision par le Conseil Municipal.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

12Q0111	15/12/2012	17, rue Georges Clémenceau s° E n° 1165	Bâti sur terrain propre - copropriété - Appartement (Surf hab. 25,11 m², 2ème étage), sans occupant Superficie totale du bien : 95 m²
12Q0112	21/12/2012	49, Boulevard du Littoral s° B n° 274	Bâti sur terrain propre - Habitation (Surf hab. 155 m², 4 niveaux) et préau, sans occupant Superficie totale du bien: 783 m² Droits grevant les biens : Servitudes - hypothèque, conditions particulières
12Q0113	22/12/2012	26, rue des Ecoles s° E n° 1024	Bâti sur terrain propre - Habitation, sans occupant (Surf hab. 116,10 m², 3 niveaux) Superficie totale du bien: 404 m²
12Q0114	27/12/2012	Boulevard du Littoral s° B n° 534 et 541	Non bâti - Terrain à bâtir, sans occupant Superficie totale du bien: 450 m²
13Q0001	10/01/2013	12-14, rue Jeanne d'Arc s° C n° 848 et 892	Bâti sur terrain propre- copropriété, Habitation (appartements de 68,26 m² et 68,04 m² + cave + réserves, salle de torréfaction/garage), sans occupant Superficie totale du bien: 272 m²
13Q0002	10/01/2013	Rue du Manoir Le Tertre s° A n° 1558	Non bâti - Terrain à bâtir, occupé par les propriétaires Superficie totale du bien: 246 m²
13Q0003	10/01/2013	Le Tertre au Gac s° A n° 1560	Non bâti - Terrain à bâtir, occupé par les propriétaires Superficie totale du bien: 238 m²
13Q0004	22/01/2013	1, place de Verdun s° C n° 1086 et 1088	Bâti sur terrain propre - Habitation (surf.hab : 58 m², 2 niveaux), sans occupant Superficie totale du bien: 122 m²
13Q0005	25/01/2013	12, bd du Général de Gaulle s° C n° 986	Bâti sur terrain propre - copropriété, Habitation (appartement de 39,95 m² + cave), sans occupant, bâtiment achevé depuis plus de 10 ans Superficie totale du bien: 2382 m²
13Q0006	23/01/2013	21, Boulevard Maréchal Foch s° E n° 810-811-812-813-814	Habitation - Copropriété (appartements de 51,50 m²), sans occupant Superficie totale du bien: 286 m²

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les DIA présentées ;

Décide à l'unanimité,

- **de ne pas préempter sur les biens objets des DIA présentées.**

Point n° 20

M. LE MAIRE : Cette affaire a déjà été présentée au conseil la dernière fois, je crois que c'était en octobre, et en fait vous aviez exprimé des préventions vis-à-vis du Cabinet SCP MARION-LEROUX-SIBILLOTTE-ENGLISH. Et donc comme depuis à partir d'une autre affaire concernant Me LEROUX de ce cabinet, le Bâtonnier avait été saisi par l'un d'entre vous, il nous a écrit et répondu. Et il a demandé à ce que cette lettre soit lue publiquement en conseil. Donc, comme Monsieur ROCFORT ne l'a pas fait, je vais le faire à sa place. Cette lettre est adressée à M. ROCFORT et est signée du Bâtonnier.

« Monsieur le Conseiller,

Je reviens vers vous dans le prolongement de mon courrier du 22 octobre 2012 accusant réception de votre réclamation. Il incombe au Bâtonnier de veiller à ce que les avocats du barreau respectent les règles déontologiques de notre profession. En l'espèce je note que la SCP MARION-LEROUX-SIBILLOTTE-ENGLISH est le conseil habituel de la mairie de SAINT

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

QUAY PORTRIEUX notamment en matière d'urbanisme. Elle a été saisie par Monsieur le Maire d'un litige référé élevé à l'occasion de la passation d'un marché public. Que selon une jurisprudence renouvelée l'autorité exécutive municipale peut exercer une action en référé qui par nature ne peut pas préjudicier au principal sans avoir à solliciter l'autorisation de l'Assemblée délibérante et ce alors même qu'une délégation dont elle bénéficiait antérieurement lui aurait été retirée. La SCP n'a donc commis aucune irrégularité en acceptant ab initio (c'est-à-dire au début) la mission qui lui était confiée par Monsieur le Maire de SAINT QUAY PORTRIEUX. Maître LEROUX a très normalement établi un projet de mémoire. Dès lors qu'il a été informé de la décision du Conseil refusant l'intervention de ce cabinet, il a interrompu ces prestations. Le mémoire n'a pas été déposé devant le Tribunal Administratif, la SCP n'est pas intervenue devant cette juridiction et aucun honoraire n'a été sollicité nonobstant les prestations accomplies. Je n'observe à ce titre aucun manquement de Maître LEROUX aux règles de notre profession. S'agissant enfin des règles du Code des Marchés Publics, l'article 28 modifié par le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011, dispose en son alinéa 3, que lorsque le marché est inférieur à 15.000 €, ce qui est le cas en l'espèce, le pouvoir adjudicateur peut décider que ce marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable. Je ne relève donc aucune irrégularité à ce titre. Je n'envisage donc aucune suite déontologique à la réclamation que vous m'adressez pour les raisons exposées ci-dessus. Les griefs portés à l'encontre de la SCP MARION-LEROUX-SIBILLOTTE-ENGLISH ayant été rendus publics, je vous saurais gré de bien vouloir porter les termes de la présente à la connaissance du Conseil municipal lors de la prochaine réunion. J'en adresse copie à Monsieur le Maire. Je vous prie de croire ... ».

Si je vous lis en fait cette lettre ce n'est pas parce que le Bâtonnier me l'a demandé mais aussi pour vous dire qu'en ce qui concerne Maître LEROUX et son cabinet, première caractéristique c'est lui qui a été saisi parce que la mairie faisait appel à ses services en matière d'urbanisme de la première partie de ce dossier. Et donc, il n'est pas inintéressant et inefficace qu'il puisse le conclure sur la deuxième partie. Deuxièmement, c'est un cabinet, c'est d'ailleurs le seul à SAINT BRIEUC, qui est sur la liste de la SMACL. C'est-à-dire que tous les frais sont pris en charge par la SMACL. Ce qui veut dire que dans la délibération il faudrait d'ailleurs une petite erreur quand on dit d'autoriser Monsieur le Maire à régler les frais relatifs à cette affaire, avec ce cabinet il n'y a rien à régler.

En ce qui concerne maintenant votre opinion, je la respecterai mais je tenais à vous apporter ces informations avant de décider si nous ne faisons plus appel à ce cabinet il conviendrait à ce moment là de faire appel à un avocat à Rennes, pour éviter les frais, qui soit lui inscrit sur la liste de notre assureur la SMACL. Qui veut prendre la parole ?

M. ROCFORT : Oui je souhaiterais répondre. Cette lettre du Bâtonnier dit plusieurs choses très intéressantes. La première c'est que vous avez dans l'affaire Société Quay Waves recouru à un cabinet d'avocats, ce que vous avez toujours ici démenti publiquement....

M. LE MAIRE : Dans un premier temps...

M. ROCFORT : Ce que vous avez toujours démenti publiquement, vous avez eu recours à un cabinet d'avocats, on aimerait voir le marché que vous avez passé avec ce cabinet d'avocats. Est-ce qu'il existe ce marché ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de marché puisque vous savez très bien....

M. ROCFORT : Ah il n'y a pas de marché...

M. LE MAIRE : Le Bâtonnier l'a parfaitement explicité.

M. ROCFORT : Ce n'est pas du tout ce qu'il dit. Le Bâtonnier dit qu'il n'y avait pas de consultation, forcément il n'y avait même pas de prix dans cette affaire. Mais il faut un marché, il faut un document écrit. Vous l'avez ce document écrit ? Vous pouvez le présenter ? Quand au mémoire, le mémoire a été remis et il a été présenté in extenso, à la virgule près, on l'a présenté ici au conseil, il a été présenté devant le Tribunal Administratif de Rennes par Monsieur LOUESDON.

M. LE MAIRE : Vous voulez prouver quoi là ? Qu'est-ce que vous voulez prouver ? Parce que ça vous pourrez le dire au Tribunal Correctionnel le 8 avril. Vous avez raison mais ce soir ce n'est pas le sujet. Ce soir le sujet c'est

M. LORANT : Vous en avez parlé.

M. LE MAIRE : J'ai lu simplement la lettre que le Bâtonnier de SAINT BRIEUC m'a demandé de rendre publique. C'est tout. Donc ce que je vous propose c'est de savoir si vous souhaitez qu'on puisse continuer à déboucler cette affaire avec Maître LEROUX qui l'a donc initiée, avec lequel on n'a aucun frais puisqu'il est sur la liste de notre assureur ou si vous tenez à changer d'assureur. Voilà c'est la seule question ce soir. Qui veut prendre la parole. Oui c'est la Cabinet d'Avocats. Si plus personne ne veut prendre la parole je passe au vote.

M. LORANT : Quelle est la question posée.

M. LE MAIRE : La question posée c'est très simple c'est de désigner le Cabinet AVRIL-MARION de SAINT BRIEUC

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

pour représenter la ville dans cette affaire et assurer sa défense.

M. VASSELIN : Cela a déjà été présenté au Conseil municipal ?

M. LE MAIRE : Oui absolument.

M. VASSELIN : Et on avait demandé que ce soit un autre avocat, c'est ça non ?

M. LE MAIRE : Absolument. Mais depuis j'ai reçu la lettre du Bâtonnier de SAINT BRIEUC et il m'a paru assez logique de vous éclairer sur je dirais un malentendu que vous pourriez avoir vis-à-vis de ce cabinet tout simplement. Donc c'est une information nouvelle qui m'a paru être de nature à être portée à votre connaissance. Nous passons au vote.

Délibération n° 31/01/2013-08

Recours à un cabinet d'avocat pour ester en justice - permis de construire modificatif n° 02232510Q0054-1

Le 21 août 2010, Madame Christiane MARCIE dépose un permis de construire pour une maison d'habitation sur un terrain situé au n°3 de la rue Baudrit pour lequel elle obtient un accord le 20 octobre 2010. Après avoir reçu un courrier de recours gracieux des voisins, Messieurs Bacholet, la Ville reçoit, le 2 mai 2011, de Messieurs Bacholet et, le 13 mai 2011, Tribunal Administratif de Rennes une requête déposée à l'encontre de la décision citée ci-avant.

Par arrêté municipal du 24 mai 2011, Monsieur le Maire a confié, dans le cadre de ce dossier, la défense des intérêts de la Ville au Cabinet Avril-Marion.

Le 29 juin 2011, Madame Marcie obtient un accord sur un permis modificatif enregistré sous le numéro PC02232510Q0054-1. La Commune a reçu, le 26 juillet 2011, de Messieurs Bachollet et, le 28 juillet 2011, du Tribunal Administratif de Rennes, la communication d'une requête demandant l'annulation de l'arrêté du 29 juin 2011 accordant le permis de construire modificatif PC02232510Q0054-1 à Madame Marcie.

Maitre Leroux est destinataire de ce nouveau dossier pour défendre les intérêts de la Commune.

Cependant, il nous informe qu'un nouvel arrêté l'autorisant à défendre la Commune doit être pris spécifiquement pour le permis de construire modificatif. Monsieur le Maire n'ayant plus délégation pour cela, une délibération du Conseil municipal est nécessaire.

Aussi, la Ville devant continuer à se défendre en cette affaire, il est proposé de désigner un avocat pour ester en justice pour le compte de la ville.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la défense du permis de construire initial est assurée par le Cabinet Avril-Marion ;

Décide par :

Six (6) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER et M. Patrick LE CHEVOIR),

Dix sept (17) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Mme Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO),

- **de ne pas désigner le Cabinet Avril-Marion de Saint Brieuc, pour représenter la Ville dans cette affaire et assurer sa défense.**

M. LE MAIRE : Le point suivant concerne le plan départemental des itinéraires de promenades, Alors oui peut-être avant on peut proposer un nouvel avocat à Rennes pour bénéficier de la couverture financière de la SAMCL. Je vous proposerai le Cabinet COUDRAIS à Rennes. Est-ce que vous voyez une opposition ?

M. LORANT : Oui, on demande un report. On veut voir le marché.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

M. LE MAIRE : Il faudrait quand même que le mémoire puisse être remis assez rapidement maintenant.

M. ROCFORT : Pourquoi vous avez choisi M. COUDRAIS, au nom de quoi ? Sur quels critères vous avez choisi ?

M. LE MAIRE : Attendez, je l'ai choisi sur 2 critères, le premier

M. ROCFORT : Pour vous le Code des Marchés Publics ne s'applique pas aux prestations des avocats ?

M. LE MAIRE : Attendez, je pose une question vous répondez.

M. ROCFORT : Oui, donc si le Code des Marchés Publics s'applique, vous devez faire une consultation et vous devez passer un marché.

M. LE MAIRE : Mais non. Absolument pas. Je suis désolé mais vraiment c'est assez embêtant de vous voir dire des choses qui ne sont malheureusement pas vraies.

M. ROCFORT : Mais attendez, c'est vous qui êtes totalement incompetent dans ce domaine.

M. LE MAIRE : Oui mais bien sûr. Nous passons maintenant au point suivant, le recours à un cabinet d'avocats ça a été réglé. Nous passons au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR)

Point n° 21

Délibération n° 31/01/2013-09

Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le courrier du Président du Conseil Général lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés, conformément à l'article L361.1 du Code de l'Environnement.

Aux itinéraires déjà pris en compte par la délibération n°12-28/03-29 se rajoutent les itinéraires suivants :

- rue du Président le Sénégal, Boulevard Foch, Rue du Commerce, rue du Centre, rue de la Fontaine, rue du Tertre Breton, rue des Carlagots, rue du Docteur Legendre, rue Clemenceau, rue de Merle
- rue de la Garenne, rue des Landes, rue Théodore Botrel, rue Pierre Loti, rue des Grèves

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'émettre un avis favorable au nouveau PDIPR,**
- **d'accepter l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux**
- **de s'engager à :**

Ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan

L'aménagement des sentiers

Préserver leur accessibilité

En garantir le balisage

En garantir l'entretien

Proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toutes opérations foncières

Proposer une désinscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée.

- **d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.**

Débat avant le vote :

M. LE MAIRE : Est-ce que vous avez des questions ?

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

M. MORICE : Oui je pense que ce plan a été étudié par l'ancien conseil municipal avec les commissions etc... Non ? c'est un choix du Département qu'il vous a imposé ou c'est vous qui avez validé des propositions ?

M. LE MAIRE : Non c'est lui qui l'a proposé c'est tout.

M. MORICE : Il n'y a pas eu d'intervention de la commune pour proposer tel et tel itinéraire ?

M. LE MAIRE : Pas à ma connaissance non.

M. MORICE : Ah c'est surprenant.

M. LE MAIRE : Je ne vois pas le problème. Le conseil général a une vision globale des choses.

M. MORICE: oui mais nous on connaît mieux la commune qu'eux.

M. LE MAIRE : Certes, peut-être, mais je ne vois pas le problème. Quel est le problème ?

M. MORICE : Je demande simplement les conditions dans lesquelles l'étude s'est faite. Parce qu'on va retomber sur le point 22 où on parle des vélos. Apparemment il y a un itinéraire où il y a peut-être des sens uniques ou des trucs comme cela.

M. LE MAIRE : Non mais cela a été vu on va en reparler. Alors quel est votre avis sur cette proposition du conseil général. On va passer au vote.

Le point n° 22 concerne le vélo, on y arrive.

Délibération n° 31/01/2013-10

Schéma départemental vélo

Le Conseil Général a adopté en 2004 le schéma vélo départemental qui a pour ambition d'élargir l'offre touristique et familiale en matière de vélo.

Ce schéma s'inscrit dans un programme européen et régional de développement d'itinéraires cyclables dont l'objectif est d'ouvrir un itinéraire vélo le long des côtes normandes et bretonnes : le projet « Tour de Manche à vélo » qui doit être mis en service pour l'été 2013.

Concernant les aménagements nécessaires pour la mise en service de cette véloroute voie verte, le Conseil Général assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, de la mise en sécurité de l'itinéraire et de la signalisation.

Le Conseil Général demande à la commune de délibérer sur l'itinéraire proposé et de lui permettre, par convention, de réaliser les aménagements nécessaires à la réalisation de cette voie verte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide par :

Douze (12) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN),

Huit (8) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO),

Trois (3) voix contre (M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT et Mme Jeanne LUCAS),

- **d'émettre un avis favorable sur l'itinéraire proposé par le schéma véloroute,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place du schéma départemental de véloroute voie verte.**

Débat avant vote :

M. LE MAIRE : Vous aviez je crois en réunion plénière une question, vous avez regardé le plan.

M. LOUESDON : Mme QUERE avait soulevé une question pour savoir si effectivement il y avait quelques rues semble-t-il trop étroites ou en sens unique. Donc j'ai demandé aux services de révéifier et il y a effectivement une rue qui est utilisée en contre sens, c'est d'ailleurs l'information que je vous ai envoyée à tous il y a quelques jours, c'est la rue de Dol. Lorsque, dans le sens du quartier de Saint Quay au quartier du Portrieux, qui remonte la rue de Dol effectivement là en contre sens donc sur 150 mètres mais la voie est relativement large. Le conseil général, attendez si je peux finir, le conseil général s'engagerait à faire une bande cyclable et à mettre en place la signalisation qui convient. Donc pour le conseil il y a 2 possibilités, soit on signale simplement le contre sens et on insiste auprès du conseil général pour qu'il marque bien que c'est en contre sens et qu'il prenne les dispositions nécessaires pour assurer le maximum de sécurité ou alors on leur suggère de faire un contournement par l'église. Voilà exactement ce que je vous ai envoyé par message l'autre jour.

M. MORICE : Par ailleurs c'est un travail que je suis au niveau de la Communauté de Communes et il semblerait qu'il y ait dans l'étude initiale, mais je n'ai pas les éléments puisque je n'ai pas participé aux travaux au niveau de la commune, il y a des travaux qui sont pris en charge par le conseil général au niveau par exemple de ce qu'ils appellent les parkings vélos, certains parkings vélos, à charge à la commune de réaliser d'autres parkings vélos. C'est-à-dire que les gens par exemple qui prendraient l'itinéraire en cours de route dans Saint Quay, il faut qu'à certains endroits sur l'itinéraire ils puissent garer leurs voitures, prendre leurs vélos et partir en balade. Alors je ne sais pas quel a été le travail qui a été réalisé au niveau de la commune. Je ne sais pas si Mme GIRARDET a suivi ou

M. LE MAIRE : Non il n'y a pas eu de travail particulier là-dessus.

M. MORICE : Cela mériterait quand même d'être étudié en commission.

M. LE MAIRE : D'accord, alors sous réserve de ces légères modifications, est-ce que vous donnez un avis favorable sur l'itinéraire proposé ?

J'ai bien précisé sous réserve des modifications dont nous venons de parler est-ce que vous approuvez cet itinéraire ?

Mme CLERE : Moi je m'abstiens parce que j'estime que c'est vraiment dangereux.

M. LE MAIRE : Ce qu'il y a c'est qu'actuellement tout le monde y passe, donc cela ne va pas ajouter de dangerosité particulière....

M. LORANT : Cela va amener d'autres vélos par contre.

Mme CLERE : Cela va amener des vélos de plus.

Un élu intervient (inaudible)

M. LE MAIRE : Alors je reprends le vote. Qui est contre ?

M. LORANT : Moi dans l'état actuel.

M. LE MAIRE : Oui oui levez les mains.

Le point 23 concerne le vieux gréement.

Délibération n° 31/01/2013-11

Vieux gréement - label « Bateau d'intérêt patrimonial »

La Fondation a pour vocation d'inventorier, de sauvegarder, de préserver et de promouvoir le patrimoine maritime et fluvial national non protégé par l'Etat (patrimoine non classé ou inscrit).

▀ Elle s'efforce de mobiliser et fédérer toutes les énergies désirant s'investir dans la défense de ce patrimoine (particuliers, associations, collectivités publiques, entreprises).

▀ Reconnue comme organisme compétent par les pouvoirs publics en matière culturelle et historique maritime, elle est le représentant officiel dans les relations avec les pouvoirs publics sur les questions relatives à la préservation du patrimoine maritime et fluvial.

▀ Elle attribue le label "[bateau d'intérêt patrimonial](#)" (BIP).

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

L'attribution de ce label conditionne l'obtention d'aide du Conseil Régional de Bretagne pour les travaux de réhabilitation du Vieux Grément « Le Saint Quay ».

Les frais de dossiers pour la délivrance du label s'élève actuellement à 50 euros.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal qui après en avoir délibéré,

Décide par dix huit (18) voix pour et cinq (5) abstentions (M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO),

- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier pour l'attribution du label Bateau d'Intérêt Patrimonial auprès de la Fondation du Patrimoine Maritime et Fluvial pour le Vieux Grément le Saint Quay**

Débat avant vote :

M. MORICE : Je rappelle simplement l'importance du classement de ce bateau. Sans aller jusqu'au classement en bateau historique qui empêche l'utilisation, l'hébergement à bord etc... qui impose de le mettre aux normes pour maintenir le bateau en état et lui conserver un certain style...

M. LE MAIRE : Lustre.

M. MORICE : Voilà, il est important que le bateau bénéficie de ces appellations.

M. LE MAIRE : D'accord. Donc nous allons passer au vote.

Le point n° 24 - SNSQP – Subvention exceptionnelle

Délibération n° 31/01/2013-12

SNSQP – Remboursement de frais

La convention entre la commune de Saint-Quay-Portrieux et le Club « Sport Nautique de Saint Quay Portrieux » établi le 15 février 2011 et définissant le mode de gestion du Vieux Grément « Le Saint Quay », prévoit que les grosses réparations moteur soient à la charge de la ville.

Durant l'été 2012, le club SNSQP a dû effectuer une réparation importante sur le moteur afin d'assurer le fonctionnement et les sorties estivales du navire dans de bonnes conditions de sécurité. Ces réparations ont été prises en charge par le club.

Dans le cadre de l'application de la convention, M. Le Maire propose de rembourser à Sport Nautique de Saint Quay Portrieux 2 220,11 €, montant correspondant aux frais payés par le club pour la réparation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide par :

Dix sept (17) voix pour et six (6) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO),

- **De rembourser à Sport Nautique de Saint Quay Portrieux une somme de 2 220,11 € correspondant au montant des frais payés par le club pour la réparation du moteur du vieux grément.**

Débat avant vote :

Mme KERVOELEN : Dans la convention il est mis qu'on doit payer les gros travaux on est d'accord mais c'est un remboursement en fin de compte de frais qu'ils ont faits ce n'est pas une subvention exceptionnelle. C'est un remboursement de factures qu'ils ont avancées, qu'ils ont fait et je ne trouve pas normal qu'à ce moment là même en urgence, parce que moi je sais au niveau du CLJ on a souvent l'été des réparations en urgence, les factures sont envoyées directement à la mairie. Pourquoi avancent-ils l'argent qui nous fait de ce fait avoir une délibération pour les rembourser.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

M. LE MAIRE : Oui ce qui est dit n'est pas faux. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques ? S'il n'y a pas d'autres remarques on va passer au vote. Qui est contre l'attribution à Sport Nautique

Mme KERVOELEN : Non je ne suis pas d'accord, il faut mettre au vote non pas subvention exceptionnelle, pour moi ce n'est pas une subvention, c'est un remboursement de facture de travaux qui est à la charge de la mairie. Cela fait partie de notre convention, on doit payer les

Mme POIGNONNEC : Ils n'auraient absolument pas dû payer cette facture.

M. LE MAIRE : Ce que je vous propose c'est d'en parler au Trésorier d'Etables et si on peut le faire passer sous cette forme on le fera passer sous cette forme. Sinon on demandera au Trésorier d'Etables quelle est la forme qui permet de verser ce montant à ce club. Est-ce que vous êtes d'accord ?

Mme POIGNONNEC : S'il vous plaît. Je pense qu'il faut éviter ce genre de manœuvre et que la facture ...

M. LE MAIRE : oui ça je les déjà entendu dire. Mariannick KERVOELEN vient de le dire donc j'ai bien compris.

Mme POIGNONNEC : Mais parfois....

M. LE MAIRE : Oui parfois, il vaut mieux répéter.

Mme POIGNONNEC : Exactement.

M. LE MAIRE : Je sais bien. Donc on va faire comme cela, on va essayer de l'appeler « remboursement » et on va demander au Trésorier parce que c'est ça qui est important c'est quand même que le remboursement soit effectué...

Mme KERVOELEN : N'importe comment on n'est pas contre, cela fait partie de notre convention on doit payer les gros travaux.

M. LE MAIRE : J'ai parfaitement compris, pour la 3^{ème} fois. J'ai compris. Donc en ce qui concerne cette qualification, on interroge le Trésorier et on essaye de corriger. A lors qui est contre ce « remboursement », on va l'appeler comme ça.

Le maire passe au vote.

M. LE MAIRE : Nous passons au point 25 - Marché pour l'entretien des terrains de tennis

M. MORICE : Oui Monsieur le Maire une question. Pour ce point je souhaiterais que ce soit représenté avec des chiffres corrects. Parce que c'est entaché d'erreurs.

M. LE MAIRE : Ah bon !

M. MORICE : L'entreprise qui est classée comme ayant la meilleure valeur économique en fait c'est celle qui est la plus chère. Parce que vous avez oublié dans le calcul de passer de hors taxes en TTC.

M. LOUESDON : C'est une entreprise qui n'est pas soumise à la TVA.

M. MORICE : Dans ce cas expliquez nous. Expliquez nous pourquoi une entreprise est soumise à la TVA et l'autre pas.

M. LOUESDON : Parce celle-là est qualifiée « d'entreprise d'insertion sociale ».

M. LORANT : Il faut le dire ...

M. LE MAIRE : C'est une bonne raison effectivement.

M. LORANT : C'est une bonne raison mais de toute façon les marchés on les traite en hors taxes Monsieur LOUESDON puisqu'on récupère une partie de la TVA. Donc il faut noter les offres sur du hors taxes, je regrette. Donc, ici en ce qui concerne la « valeur économique » sur 40 points vous vous trompez. Ensuite sur « l'adéquation de l'offre et des attentes » sur 30 points, vous avez MG MAGIC qui a 15 points. MG MAGIC qui a en xpérience » 5 points. On arrive à un total de 35 points. 15 + 5, Monsieur le Maire, ça a toujours fait 20 chez moi. Non mais sur 2 tableaux il n'y a pas un tableau de juste, Monsieur LOUESDON, c'est le même coup que le feu d'artifice, à chaque fois. Il est temps de mettre en place des commissions, dont je serais heureux de faire partie.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

M. LE MAIRE : Bon alors, vous avez repéré une erreur, c'est cela ?

M. LORANT : Il y en a 2.

M. LE MAIRE : Il y en a 2.

M. LORANT : Il y en a même 3 puisqu'au final on n'est plus bon non plus.

Mme KERVOELEN : Et bien oui, le choix n'est plus le même.

M. LORANT : Parce que logiquement...

M. LE MAIRE : Nous allons corriger, c'est bon, c'est bon, j'ai compris. Nous allons corriger ces erreurs et vous le représenter au prochain conseil.

M. LORANT : Oui mais je souhaite...

M. LE MAIRE : Non je ne vous donne plus la parole, c'est bon.

M. LORANT : Mais je la prends.

M. LE MAIRE : ah ben non vous ne la prenez pas.

M. LORANT : Les lois Monsieur le Maire, vous ne respectez aucune loi. Pourquoi je respecterais les lois.

M. LE MAIRE : Non mais attendez...

M. LORANT : Monsieur le Maire je vous demande de mettre en place des commissions.

M. LE MAIRE : Monsieur LORANT on vient de parler du point 25, j'ai bien noté. Le marché pour l'entretien des terrains de tennis sera représenté et s'il y a des erreurs elles vont être corrigées.

Le point 26 maintenant, il s'agit de la convention Chenil Service.

Délibération n° 31/01/2013-13

Convention Chenil Service

Pour répondre aux obligations du code rural concernant la gestion des animaux errants sur le territoire communal, la ville avait passé un contrat de capture et de gestion de la fourrière animale passé avec la société Chenil Service pour une durée de un an.

Il convient de renouveler ce contrat pour l'année 2013.

Deux formules sont proposées :

- intervention jours et heures ouvrables (contrat actuel), du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le samedi de 9h30 à 12h30
Le tarif est de 0,641 € H.T./ habitant, soit 2 114€ pour l'année.
- intervention 24h/24h et 7 jours / 7
Le tarif est de 1,027 € H.T. / habitant, soit 3 387€ pour l'année.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de choisir la prestation correspondant à la formule « intervention 24h/24h et 7 jours / 7 » au tarif de 1,027 € H.T. / habitant,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

Débat avant le vote :

M. LE MAIRE : Ce que je vous propose c'est de choisir la formule qui vous paraît la plus adéquate, sachant il nous arrive d'avoir effectivement pendant le week-end des animaux errants. J'en ai été personnellement témoin mais c'est assez rare, ça arrive 2 ou 3 fois par an. Donc dites ce que vous préconisez. Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole.

Mme KERVOELEN : Je voudrais juste faire une remarque amusante, c'est que le tarif par habitant est de 0.64 alors que pour la jeunesse c'est 0.40.

M. LE MAIRE : Oui c'est une bonne remarque. Alors quel est le choix que vous préconisez ? Est-ce que l'on prend toute la semaine sauf le week-end ou week-end compris.

M. LORANT : Cette année combien de jours sont-ils intervenus le week-end ?

M. LE MAIRE : Mais ils ne sont pas intervenus le week-end, ils ne peuvent pas puisqu'on a un contrat actuellement qui ne comprend pas le week-end. Donc c'est nous qui sommes intervenus, les services techniques, et le lundi on a donné l'animal à Chenil Service. En fait c'est arrivé 2 à 3 fois pendant le week-end.

M. LORANT : On est présent Monsieur le Maire, on est là le week-end nous.

M. LE MAIRE : Est-ce que vous pouvez faire un choix, je pense qu'on peut garder la semaine uniquement mais si vous souhaitez qu'on élargisse au week-end on peut le faire.

M. MORICE : Je pense que si cela représente un intérêt c'est essentiellement le week-end, quand il n'y a personne pour s'occuper des animaux. A priori.

M. ALLENOU : L'intérêt n'est pas sur ce plan là, c'est de savoir quoi en faire des animaux.

M. MORICE : Non mais il y a les animaux morts et les animaux vivants, il y a tout là dedans.

M. LE MAIRE : Absolument. Alors qu'est-ce que vous préconisez ?

Réponse d'élus non identifiables : le week-end.

M. LE MAIRE : D'accord. Alors après en avoir délibéré, le conseil déciderait la formule complète, week-end compris.

Monsieur le Maire passe au vote.

Le point 27

Délibération n° 31/01/2013-15

Personnel communal - Modification du tableau des effectifs non titulaires suite a la transformation de CDD en CDI

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, de nouvelles dispositions permettent de mettre fin aux situations de précarité. Ce nouveau texte prévoit d'une part, des dispositions concernant la transformation de plein droit de CDD en CDI pour les agents ayant une ancienneté de 6 ans auprès du même employeur, et d'autre part un dispositif de titularisation sous certaines conditions.

Compte tenu de cette évolution législative, 5 agents contractuels de la collectivité réunissaient les conditions d'ancienneté pour se voir proposer un CDI à la place de leur CDD.

Après accord des intéressés, il convient de modifier le tableau des effectifs des agents non titulaires avec effet au 12/03/2012.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, (articles 21 et 22) ;

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La délibération n° 12-29/05-19 en date 29 mai 2012 portant renouvellement des contrats des professeurs de l'Ecole de musique et de la directrice de l'ALSH et fixant le niveau de rémunération ;
- La délibération n° 12-19/12-19 en date du 12/12/2012 fixant la grille horaire des professeurs de l'Ecole de musique ;

Décide à l'unanimité,

- **de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs des agents non titulaires :**

EMPLOIS NON TITULAIRES	Indice brut de rémunération	Durée hebdomadaire de service	Type de Contrat
<u>Enfance Jeunesse</u> Animateur exerçant les fonctions de Direction : *ALSH mercredis et petites vacances scolaires * ALSH Eté (1mois) Et d'Animation «Local Jeunes»	347	1 temps non complet (24.5/35)	CDI
<u>Ecole de Musique</u> Directrice de l'Ecole de Musique exerçant également les fonctions de professeur de musique	360	1 poste à temps complet 20/20	CDI
Professeur de musique	320	3 postes <i>(DHS susceptible de varier à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'inscription dans chaque discipline)</i>	CDI
Professeur de musique	320	4 postes à temps non complet	CDD

M. LE MAIRE :

Le point n° 29 est un point je crois de pure procédure. Il s'agit d'un compte « 6232 » - typologie des dépenses.

En application de la nomenclature comptable M14, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

L'instruction n° 07-024 MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses. Cependant, le Comptable Public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il sollicite de la part de la Ville une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article dès l'année 2013.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

Cette délibération fixe les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte suivant les limites établies par cette délibération.

Il est donc proposé au conseil de prendre en charge au compte 6232, les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies d'envergure nationale et locale autres que les expositions et inaugurations telles que :

Les fêtes nationales : de la musique, journée du patrimoine, tour de France, journée mondiale des océans, etc
Les fêtes locales : dans la ville, carnaval, toutes les animations place aux artistes, places aux mères, sportives, culturelles,
Les spectacles pyrotechniques, Quay des plumes, spectacle de théâtre, fête de la coquille, concerts école de musique, etc
Les cérémonies nationales : 1er mai, 8 mai, 14 juillet, 11 novembre, journée des déportés, hommage aux Harkis, hommage aux morts pour la France, hommage aux morts en Indochine,...

La délibération concerne l'affectation de ces dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Avez-vous une question ?

M. ROCFORT : Oui nous sommes tout à fait opposés à cette logique d'enveloppe, de globalisation, qui ne permet aucun contrôle et on votera contre.

M. ALLENOU : On se méfie des énumérations qui se terminent par etc...

M. LOUESDON : Cela n'a rien à voir, excusez-moi Monsieur ROCFORT, avec une logique d'enveloppe, c'est une demande expresse du Trésor Public qui demande de préciser quel type d'évènements et de manifestations ...

M. ROCFORT : Nous aussi on voit le Trésorier, nous aussi on voit le Trésorier. Nous sommes contre cette logique d'enveloppe et l'imprécision, l'imprécision.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas du tout une enveloppe. Alors je vais vous lire le courrier que nous a envoyé la Trésorière Mme BERTIN sur la délibération de principe pour les dépenses du compte 6232 :

« face à l'étonnement de certains conseillers municipaux sur la prise d'une délibération concernant les dépenses imputées à ce compte « fêtes et cérémonies », la réglementation est en effet imprécise à ce sujet. Néanmoins le Comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire il sollicitera de la part de l'Assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses imputées sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision. Je pense qu'il n'est pas besoin de faire une liste détaillée mais juste d'autoriser le Comptable à payer sur l'article 6232 des dépenses concernant les fêtes locales ou autres etc... ».

Voilà, je ne vois pas le problème.

M. ROCFORT : Nous non plus on ne voit pas l'objet, pourquoi vous nous demandez cela. On ne voit pas.

M. VASSELIN : C'est une demande du Comptable Public cela n'empêche pas d'exiger toutes les pièces nécessaires. Oui, du peu que je connais, je ne vois pas l'intérêt de la demande.

M. LOUESDON : Moi non plus je ne la voyais pas, c'est une exigence de sa part, parce que si nous lui envoyons une facture, je ne sais pas pour des boissons, des gerbes de fleurs pour une cérémonie quelconque, en l'imputant sur du 6232, elle ne sait pas si cette gerbe de fleurs c'est la gerbe de fleurs pour la cérémonie du monument aux morts pour un hommage à 39-45 ou si c'est une gerbe de fleurs pour une récompense ou le décès d'un élu.

Réaction d'élus (rires)

M. LOUESDON : Non, d'un ancien élu. D'un ancien élu, ce qui est déjà arrivé. C'est juste cela. Ce n'est aucunement le vote d'une enveloppe d'un montant de dépenses, c'est juste un fléchage au niveau des services et au niveau des élus pour dire « si vous organisez tel type de manifestation, il faudra le mettre à tel endroit et telle autre manifestation à l'autre ».

M. VASSELIN : Cela doit apparaître sur les factures mais si on est opposé à cette délibération c'est effectivement qu'il y a un côté vague et on a déjà eu des discussions entre ce qui était pris en charge au niveau de l'Office de Tourisme, ce qui est pris, ce qui est délibéré, étudié au sein des commissions etc...

M. LE MAIRE : Mais je crois que ce n'est pas du tout le sujet.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

Mme POIGNONNEC : On demandera des explications.

M. LE MAIRE : Ecoutez ce qu'on va faire c'est qu'on va différer cette affaire.

Alors le point n° 30, c'est une admission en non valeur

Délibération n° 31/01/2013-16

Admission en non valeur

Le Comptable du Trésor n'a pu recouvrer une créance rattachée au Budget en 2008 en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

Il a demandé et justifié l'admission en non-valeur pour un montant total de 229,71 €.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la pièce comptable du Trésor ;

Décide à l'unanimité,

- **d'admettre en non valeur la créance irrécouvrable désignée ci-dessous :
Clôture insuffisance d'actif – Occupation du domaine public année 2008, pour un montant de 229,71€**

Le point 31 concerne le marché d'acquisition de matériel informatique – avenant n° 1

Délibération n° 31/01/2013-17

Marché d'acquisition de matériel informatique – avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle que la commune a attribué par délibération n° 12-19/12-13 un marché à la société RICOH pour l'achat de matériel informatique à hauteur de 31.387,27 € TTC.

Suite à une erreur matérielle non imputable à la collectivité par une réévaluation survenue après la décision, il convient d'ajuster le marché d'un montant de 1.943,24 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer à signer l'avenant n°1 au marché FI-2012-06,**
- **Les crédits afférents à cette opération seront inscrits au Budget Principal 2013.**

Nous passons au point 32

Délibération n° 31/01/2013-18

Intercommunalité : désignation de 4 représentants compétence eau

La compétence « eau » a été récemment transférée à la Communauté de Communes du Sud Goëlo. Dans ce cadre, le conseil communautaire a décidé la création d'une commission spécifique.

Cette commission sera composée de trois représentants titulaires, dont au minimum un délégué communautaire, et 1 suppléant par commune.

Il convient donc de désigner les 4 élus qui seront chargés de représenter la ville à cette commission.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

Sont candidats :

Mme Frédérique GIRARDET, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN et M. Bernard MORICE pour les postes de délégués titulaires.

Mme Martine POIGNONNEC pour le poste de délégué suppléant.

Le conseil municipal procède au vote qui donne les résultats suivants :

Candidats Postes de Titulaires	Résultats du Vote		
	Pour	Abstentions	Contre
Mme F. GIRARDET	Sept (7) (M. D. BLANC, Mme I. QUERE, M. B. OLIVER, M. M TANON, Mme F. GIRARDET, M. P. LE CHEVOIR et M. J. MARTIN)	Trois (3) (Mme A. CLERE, M. A. VASSELIN et Melle C. THORAVALE)	Treize (13)
M. R. ALLENOU	Dix sept (17)	Six (6) (M. D. BLANC, Mme I. QUERE, M. B. OLIVER, M. M. TANON, Mme F. GIRARDET, M. P. LE CHEVOIR)	0

M. A. VASSELIN	Dix huit (18)	Cinq (5) (M. D. BLANC, Mme I. QUERE, M. B. OLIVER, M. M. TANON et Mme F. GIRARDET)	0
M. B. MORICE	Dix sept (17)	Six (6) (M. D. BLANC, Mme I. QUERE, M. B. OLIVER, M. M. TANON, Mme F. GIRARDET, M. P. LE CHEVOIR)	0

Candidat Poste de Suppléant	Résultats du Vote		
	Pour	Abstentions	Contre
Mme M. POIGNONNEC	Dix sept (17)	Une (1) (M. B. OLIVER)	Cinq (5) (M. D. BLANC, Mme I. QUERE, M. M. TANON, Mme F. GIRARDET, M. P. LE CHEVOIR)

En conséquence, le conseil municipal décide

- **de désigner comme représentants de la ville pour siéger à la commission « eau » :**

M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN et M. Bernard MORICE en qualité de membres titulaires et Mme Martine POIGNONNEC en qualité de membre suppléant.

Débat avant vote :

M. MORICE : La majorité municipale propose 4 noms.

Comme titulaires, 3 conseillers qui sont déjà d'ailleurs des conseillers communautaires, c'est-à-dire Robert ALLENOU, Albert VASSELIN et moi-même et comme suppléante Martine POIGNONNEC.

Un élu s'adresse à Mme GIRARDET « tu pourrais te présenter »

Mme GIRARDET : Oui mais c'est ce que je fais. Parce qu'ayant travaillé depuis 5 ans avec le Syndicat de l'Ic, je pense que c'est une continuité en faisant partie de la commission. Donc, je me présente.

M. LE MAIRE : Alors comme titulaire ou comme suppléante ?

Mme GIRARDET : Comme titulaire.

M. LE MAIRE : On va passer 2 votes. On va peut-être commencer, si vous en êtes d'accord par la candidature.....

Intervention d'élus (inaudible)

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

M. LE MAIRE : Alors est-ce que vous souhaitez le faire à bulletin secret ou est-ce que vous êtes d'accord pour le faire à main levée. A main levée, bien.

Alors on va peut être le faire candidat par candidat. Cela serait peut-être plus logique.

Monsieur le Maire passe au vote.

En ce qui concerne le point 33 toujours l'Intercommunalité, il s'agit de désigner 2 représentants du conseil aux commissions.

Délibération n° 31/01/2013-19

Intercommunalité : désignation de délégués municipaux aux commissions communautaires

Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de Communes du Sud Goëlo a mis en place un certain nombre de commissions. Dans chacune d'entre elle, en plus des délégués communautaires, des délégués municipaux expressément désignés participent à ces réunions (sauf à la commission des finances à laquelle ne participent que les délégués communautaires).

Compte tenu des changements récents intervenus dans la désignation de représentants de la ville dans différents organismes, il convient de procéder à la désignation de nouveaux élus dans ces commissions en qualité de délégués municipaux.

Les élus précédemment désignés sont :

Délégués municipaux		
<i>Commission</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Economie et communication	Bernard OLIVER	Isabelle QUERE
Tourisme et patrimoine		Annick CLERE
Vie sociale et politique familiale	Pascaline VEDRINE	Céline THORAVALE
Développement durable	Patrick LE CHEVOIR	Sylviane BRE
Vie associative, culture, sports et loisirs		Frédérique GIRARDET

Monsieur Bernard OLIVER démissionne de son poste de délégué titulaire à la commission Economie et communication.
Madame Isabelle QUERE démissionne de son poste de délégué suppléant à la commission Economie et communication.
Madame Frédérique GIRARDET démissionne de son poste de délégué suppléant à la commission Vie associative, culture, sports et loisirs.

Sont candidats :

M. Alain LORANT au poste de délégué titulaire à la Commission Economie et communication.
Aucun élu n'a souhaité se porter candidat au poste de délégué suppléant à la Commission Economie et communication.

Mme Annick CLERE au poste de délégué titulaire à la Commission Tourisme et patrimoine.
M. Jacques MARTIN au poste de délégué suppléant à la Commission Tourisme et patrimoine.

Mme Sylviane BRE au poste de délégué titulaire à la Commission Développement durable.
M. Patrick LE CHEVOIR au poste de délégué suppléant à la Commission Développement durable.

M. Jacques MARTIN au poste de délégué titulaire à la Commission Vie associative, culture, sports et loisirs.
M. Patrick LE CHEVOIR au poste de délégué suppléant à la Commission Vie associative, culture, sports et loisirs.

Le conseil municipal procède au vote qui donne les résultats suivants :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

	Résultats du Vote	
	<i>Pour</i>	<i>Abstentions</i>

Commission Economie et communication

<i>Titulaire</i> M. A. LORANT	Dix sept (17)	Six (6) (M. D. BLANC, Mme I. QUERE, M. B. OLIVER, M. M. TANON, Mme F. GIRARDET, M. P. LE CHEVOIR)
-----------------------------------------	----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Commission Tourisme et patrimoine

Mme I. QUERE n'a pas participé au vote (absente) pour le délégué titulaire - votants : 22

<i>Titulaire</i> Mme A. CLERE	Dix sept (17)	Cinq (5) (M. D. BLANC, M. B. OLIVER, M. M. TANON, Mme F. GIRARDET, M. P. LE CHEVOIR)
<i>Suppléant</i> M. Jacques MARTIN	Vingt trois (23)	

Commission Développement durable

M. P. LE CHEVOIR n'a pas souhaité participer au vote pour le délégué titulaire - votants : 22

<i>Titulaire</i> Mme S. BRE	Seize (16)	Six (6) (M. D. BLANC, Mme I. QUERE, M. B. OLIVER, M. M. TANON, Mme F. GIRARDET, M. J. MARTIN)
<i>Suppléant</i> M. P. LE CHEVOIR	Douze (12) (M. D. BLANC, M. M. JOUNENT, Mme I. QUERE, M. B. OLIVER, M. M. TANON, Melle C. THORAVALE, Mme F. GIRARDET, Mme A. CLERE, M. P. LE CHEVOIR, M. A. VASSELIN, M. B. MORICE, M. J. MARTIN)	Onze (11) (Mme POIGNONNEC, M. G. BREZELLEC, Mme KERVOELEN, M. M. ROCFORT, M. A. LORANT, Mme P. VEDRINE, M. W. ABBEST, Mme S. BRE, Mme J. LUCAS, M. R. ALLENOU, Mme MF HYDRIO)

Commission Vie associative, culture, sports et loisirs

<i>Titulaire</i> M. J. MARTIN	Vingt trois (23)	
<i>Suppléant</i> M. P. LE CHEVOIR	Douze (12) (M. D. BLANC, M. M. JOUNENT, Mme I. QUERE, M. B. OLIVER, M. M. TANON, Melle C. THORAVALE, Mme F. GIRARDET, Mme A. CLERE, M. P. LE CHEVOIR, M. A. VASSELIN, M. B. MORICE, M. J. MARTIN)	Onze (11) (Mme POIGNONNEC, M. G. BREZELLEC, Mme KERVOELEN, M. M. ROCFORT, M. A. LORANT, Mme P. VEDRINE, M. W. ABBEST, Mme S. BRE, Mme J. LUCAS, M. R. ALLENOU, Mme MF HYDRIO)

Compte tenu des votes, le tableau des délégués municipaux aux commissions communautaires se présente désormais comme suit :

Délégués municipaux		
<i>Commission</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Economie et communication	M. A. LORANT	
Tourisme et patrimoine	Mme A. CLERE	M. J. MARTIN
Vie sociale et politique familiale	Mme P. VEDRINE	Melle C. THORAVALE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

Développement durable	Mme S. BRE	M. P. LE CHEVOIR
Vie associative, culture, sports, loisirs	M. J. MARTIN	M. P. LE CHEVOIR

Avant le vote Monsieur MORICE demande la parole. Il indique que : la désignation des conseillers communautaires s'est faite, il y a eu un vote à la communauté de communes, et pour les délégués communautaires membres des différentes commissions la désignation a été faite. J'ai donné une copie du document à M. LOUESDON. Economie et Communication, le membre titulaire c'est M. ROCFORT.

M. LOUESDON : Pour la composition des commissions communautaires il y a un délégué communautaire, donc c'est l'élection à laquelle vous avez procédé donc ce soir, et autrement deux représentants du conseil municipal. Et là ne figure dans ce tableau là effectivement que le représentant du conseil municipal qui avait été désigné précédemment en 2009.

M. MORICE : Là on est actuellement à la discussion sur quels sont les gens de la municipalité qui vont assurer le rôle de membres du conseil municipal présents dans cette commission. Donc s'il y a opportunité de modifier ou pas les listings, le conseil vote.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas bien compris ce que vous proposez.

M. MORICE : Actuellement il y a des membres communautaires qui ont été élus par le conseil communautaire, l'affaire est réglée.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas de ceux-là dont il s'agit ce soir.

M. MORICE : Il s'agit des membres, des conseillers municipaux qui seront présents dans ces commissions. Il y a eu un renouvellement du conseil municipal c'est pour cela qu'il est opportun de voter pour savoir qui sont les gens qui souhaitent ou qui veulent faire partie de ces différentes commissions.

M. LE MAIRE : C'est ce que je viens de dire.

M. MORICE : Etant donné que dans certaines commissions il y a des gens qui sont en place qui souhaitent rester et à ce moment là on vote pour eux si ils veulent etc...

M. LE MAIRE : Absolument.

M. LORANT : Compte tenu des nouvelles élections, il faut changer, on repasse au vote de tout l'ensemble.

M. MORICE : Tout à fait.

M. LORANT : Tous les titulaires et tous les suppléants.

Inaudible plusieurs élus parlent...

M. LORANT : Mais non, il y a eu de nouvelles élections. Pourquoi on conserverait les anciens élus, il y a eu de nouvelles élections au mois de septembre.

M. LE MAIRE : Mais nous ne sommes pas entrain de dire qu'on va les conserver, je rappelle ceux qui étaient non délégués communautaires dans une commission. Par exemple la « commission Economie et communication » Bernard OLIVER y était et je crois qu'il ne souhaite plus être candidat. Voilà donc cela libère une place, donc il faut voter, il faut désigner quelqu'un.

M. LORANT : Il faut revoter tous les représentants.

M. MORICE : Même si celui qui est en place souhaite rester, si le conseil municipal souhaite mettre quelqu'un d'autre on met quelqu'un d'autre.

M. LE MAIRE : C'est exactement ce que je viens de dire.

M. LORANT : On repasse tous titulaires et les suppléants. Ce n'est pas 2 votes, c'est 9 neuf votes.

M. LE MAIRE : En fait on met en place que les postes vacants.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

Mme VEDRINE : Excusez-moi mais c'est vrai que je me suis vraiment posé la question pourquoi mon nom. Pourquoi on ne votait pas par exemple pour « vie sociale politique familiale » mais il y a peut-être une réponse. Pourquoi.

M. MORICE : Non j'ai noté simplement, le document que je t'ai donné c'est un document interne... mais normalement on revote pour un titulaire et un suppléant pour chaque commission.

Mme VEDRINE : Dans la délibération

M. LE MAIRE : Mais c'est exactement ce que je propose c'est pourquoi je ne comprends pas du tout le problème que vous soulevez. Je propose que ...

M. MORICE : Il n'y a pas de problème.

M. LE MAIRE : Ah bon, très bien.

Mme VEDRINE : Je dis bien pourquoi mon nom ...

M. LE MAIRE : Alors qui est titulaire, je répète, membres du conseil municipal, non délégués communautaires, puisque cela a été réglé pour la commission « économie et communication ».

Alors Philippe LOUESDON me propose une approche plus simple encore. Parmi ceux et celles qui sont actuellement, qui étaient dans cette commission, quels sont ceux ou celles qui veulent quitter. Ce sera déjà

Brouhaha

M. LE MAIRE : On a bien dit qu'il s'agit de désigner des représentants de la municipalité non délégués communautaires. Donc je pose la question qui est candidat. Y a-t-il un candidat comme titulaire. Il n'y en a pas. Et comme suppléant il n'y en a pas non plus.

Brouhaha

M. LE MAIRE : Ce sont les statuts. Il y a un candidat titulaire ou pas. Alain LORANT est candidat et élu.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour l'ensemble des commissions communautaires qui donne les résultats qui figurent dans la délibération.

Point n° 34 - Questions diverses

M. MARTIN : Monsieur le Maire le décret concernant le changement des temps scolaires a été signé cette semaine. Pouvons-nous avoir un état des lieux pour Saint Quay pour la rentrée 2013 ?

M. LE MAIRE : C'est un sujet qui d'abord est complexe, il est discuté actuellement en communauté de communes parce que vous savez que ce n'est pas gratuit, c'est coûteux, cela implique beaucoup de contraintes et je propose qu'on puisse en discuter entre nous à l'occasion de la commission scolaire. Autre question ?

M. LORANT : Monsieur le Maire pouvez-vous me dire aujourd'hui, répondre à ma question du dernier conseil Municipal, est-ce qu'on pourra voter le prochain budget article par article ?

M. LE MAIRE : On votera le prochain budget article par article. Avez-vous d'autres questions ?

M. MORICE : Oui une question. Concernant la représentation à l'EPAD, nous avons voté lors d'un conseil municipal pour l'élection de représentants à l'EPAD. Je m'étais porté volontaire, j'avais été élu, or j'ai appris que les statuts de l'EPAD ne le permettent pas que c'est vous Monsieur le Maire qui êtes membre de droit. Donc dans ces conditions je retire naturellement ma candidature.

M. LE MAIRE : D'accord on va corriger cette erreur, mais vous pouvez être suppléant.

M. MORICE : Non merci.

M. LE MAIRE : Très bien.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 JANVIER 2013

M. LORANT : Monsieur le Maire pourriez-vous nous faire le point sur la DSP du cinéma ?

M. LE MAIRE : Oui. La DSP du cinéma va faire l'objet à la fin de cette semaine de courriers qui vont être envoyés aux candidats retenus pour demander des précisions sur leur offre. Et après nous pourrions nous réunir à nouveau. S'il n'y a pas d'autres questions diverses, je clôture le conseil municipal...

M. LORANT : Si. S'il vous plaît. Quand est-ce que vous avez l'intention de mettre à l'ordre du jour la commission DSP.

M. LE MAIRE : Et bien, le plus tôt possible.

M. LORANT : Cela devrait être fait depuis ces quatre mois déjà.

M. LE MAIRE : Non, non.

M. LORANT : Si.

M. LE MAIRE : Mais non pas depuis 4 mois...

M. LORANT : Depuis le mois d'octobre.

M. LE MAIRE : Mais non mais non la commission DSP cinéma s'est réunie il y a beaucoup moins de 4 mois.

M. MORICE : La commission DSP, la commission d'Appel d'Offres

M. LORANT : Les membres de la commission DSP n'ont pas été revus, élus. On souhaite que cela soit mis au prochain conseil municipal.

M. LE MAIRE : Je crois qu'au départ vous ne l'aviez pas voulu mais si vous voulez...

Protestations d'élus

M. MORICE : Absolument pas. Il y avait une question de vote à la proportionnelle pour laquelle ni les uns ni les autres n'étaient prêts. Alors on avait dit Okay on fera cela la prochaine fois.

M. LE MAIRE : Et bien on le mettra à l'ordre du jour.

Je clôture le conseil, vous remercie et maintenant je donne la parole au public et je demande et remercie Fabrice QUILLIOU de prendre un micro.

Clôture du Conseil Municipal à 21 heures
